# 5 MINUTES ÉTERNELLES




N°47/ ELOUL- TICHRI 5775

בעזרת ה' יתברך

# 5 minutes éternelles

Programme d'étude journalier
15 Eloul 5774 - 14 Tishrei 5775

## Au sommaire :


- Halakha :
  - **Mekhin et Erouv Tavshilin** 21 au 28 Eloul
  - **Rosh Hashana** 29 Eloul au 3 Tishrei
  - **Yom Kippour** 5 au 10 Tishrei
  - **la Soucca** 11 au 14 Tishrei

- Moussar :
  - **Nefilat Apaîm** 15 au 29 Eloul
  - **Haftara de Yona** 1 au 14 Tishrei

***Simanim de Rosh Hashana en fin de livret***



© 2014 - H.M & S. Dahan
La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

**Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva, le Gaon Rav Shmouel Auerbach chlita**

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler « 5 minutes éternelles ». Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire).

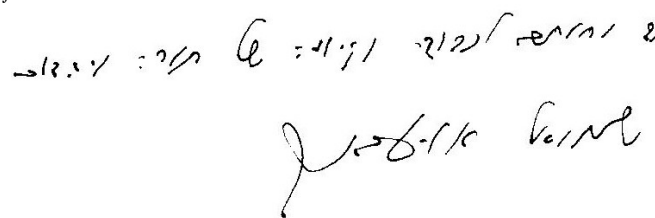
Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié !

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.



*Joseph Haïm Sitruk*

***Grand Rabbin***

Jérusalem, le 23 Octobre 2011

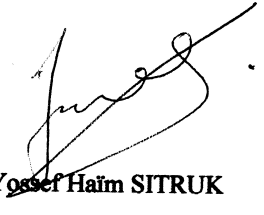
A l'intention du Rav Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בו יומם ולילה» qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure « 5 minutes éternelles », permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir « 5 minutes éternelles » apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.



**Rav Yossef Haïm SITRUK**

**25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine**
*email : grandrabbinsitruk@gmail.com*

Mer. 15 Eloul 5774

## Introduction

**Déjà** le 15 Eloul! Juste 2 semaines nous séparent de Rosh haShana – le nouvel an, qui donnera le coup d'envoi des merveilleuses fêtes de Tishrei. Depuis toujours, la préparation à ces évènements est marquée par une grande *Teshouva* [repentir] collective, qui implique bien sûr les prières des *Seli'hot* récitées aux aurores, mais surtout, une introspection de nos faits et gestes de l'année écoulée, afin de réparer nos erreurs et de démarrer la nouvelle année sur des bonnes résolutions.

**Puisque** nous évoquons les *Seli'hot* et la *Teshouva*, rapportons une mise en garde du *Pélé Yoets*. Dans *Shir haShirim* [2:14], Hashem sollicite les Bnei Israël : הַרְאִינִי אֶת מַרְאַיִךְ הַשְׁמִיעִינִי אֶת קוֹלֵךְ וכו' - *Montre-Moi donc ton visage, fais-Moi entendre ta voix, car ta voix est douce, et ton visage gracieux.* Le beau visage en question est la face des Bnei Israël qui resplendit lorsqu'ils font *Teshouva* et réparent leurs fautes. La voix douce quant à elle correspond à celle des Bnei Israël lorsqu'ils implorent l'aide d'Hashem de tout leur cœur. Le *Pélé Yoets* remarque qu'Hashem demande d'abord à contempler notre belle face, et seulement après, à écouter notre voix. Soit, en Eloul, il faut impérativement faire **d'abord *Teshouva***, en nous détachant complètement de nos mauvaises habitudes pour nous remettre sur le droit chemin, **et seulement après, nos *Seli'hot*** et prières peuvent être agréées ! Tous les beaux textes et mélodies des *Seli'hot* ne crient qu'une chose: '*Hashem ! Nous regrettons du fond du cœur nos écarts, et Te supplions de nous pardonner!*' Oser dire ces mots sans regret sincère est comparable à un sujet qui transgresserait l'ordre du roi, puis viendrait lui demander pardon en déclamant des vers très raffinés, alors qu'il est pris d'un fou rire qui exprime effronterie et dérision !

**Il** est donc primordial d'étudier les textes des prières afin de comprendre leur portée et de les réciter avec ferveur. Aussi, pour ce 4e Eloul du '***5 minutes éternelles***', nous étudierons *Beezrat Hashem* la *Nefilat Apaïm*, la séquence des *Seli'hot* où nous nous asseyons et lisons une prière à voix basse, que nous disons aussi tous les jours dans les *Ta'hanounim* – les supplications d'après la *Amida*. Nous n'aurons matériellement pas l'occasion d'approfondir d'autres prières des *Seli'hot*, mais le Choulhan

Aroukh enseigne dans le 1er chap.: '*Il vaut mieux dire peu de prières et supplications avec ferveur, que beaucoup sans aucun éveil !*'

**Et** puis, finalement, depuis 4 ans déjà, nos fidèles lecteurs ont pu cumuler de beaux commentaires! En Eloul 5771 et 72, nous commentions les 13 attributs de miséricorde. L'année dernière, nous approfondissions la structure du Moussaf de Rosh Hashana, puis proposions avant Kippour le commentaire du *Hayé Adam* sur le *Vidouï* – avouer ses fautes.

**Bien** que la *Nefilat Apaïm* soit d'une certaine manière la suite logique du *Vidouï* et des 13 attributs –ces 3 séquences composent les *Ta'hanounim* [supplications] de tous les jours–, c'est en réalité une toute autre motivation qui m'a amené à aborder ce thème. A l'époque du *Beit ha*Mikdash, lorsqu'un malade guérissait, il apportait un *Korban Toda* – un sacrifice de remerciement, qu'il mangeait en conviant ses proches, et glorifiait Hashem avec eux de l'avoir sauvé. A notre époque, sans *Beit ha*Mikdash, le verset dit : וְנְשַׁלְּמָה פָרִים שְׂפָתֵינוּ - *Nos lèvres se substituent aux taureaux*; notre étude de Torah et nos prières remplacent les sacrifices! J'ai subi une petite intervention au mois de Av, qui m'a cloué au lit pendant quelques jours. Rien de dangereux, juste de très douloureux. Dans ma peine, je priais et lisais fréquemment le *Tehilim* 6, qui est une prière que David prononça lorsqu'il tomba malade. Je me promis alors d'étudier de fond ce merveilleux psaume, et de partager après guérison mes découvertes avec mes chers lecteurs – à défaut de vous inviter au *Beit ha*Mikdash pour consommer ensemble mon *Korban Toda* ! Il n'était cependant pas évident de proposer en Eloul une étude qui n'a pas de rapport avec la période de l'année; d'un autre côté, je ne voulais pas différer cette étude. J'ai alors trouvé un excellent compromis: étudier la *Nefilat Apaïm*, car les communautés ashkénazes récitent précisément ce *Tehilim* dans cette séquence – tandis que les séfarades disent le *Tehilim* 25.

**Nous** commencerons dans un premier temps par expliquer l'origine et principe de la *Nefilat Apaïm*, puis nous commenterons les 2 chapitres de *Tehilim*, récités par les 2 obédiences.

## Nefilat Apaïm

**1.** Moshé monta à 3 reprises sur le Sinaï pendant 40 jours. Le 8 Sivan, il alla recevoir les premières *Lou'hot haBerit* – les Tables de l'Alliance. Il descendit le 17 Tamouz et découvrit le peuple dépravé autour du veau d'or, et brisa alors ces tables. Le lendemain – 18 Tamouz, Moshé remonta pour implorer le pardon d'Hashem. Au terme de 40 jours, la colère d'Hashem s'estompa. Hashem le somma de descendre tailler 2 blocs de diamant, puis de remonter le lendemain 1er Eloul sur la montagne, pour qu'Hashem grave les Lois sur les secondes *Lou'hot Haberit*. Moshé redescendit cette 3e fois à *Yom Kippour*, le 10 Tishrei.

**Durant** ces jours, Moshé pria et apprit toute la Torah. Dans *Ekev,* Moshé relate ses séjours de 3 manières: וָאֵשֵׁב בָּהָר – *Je* ***m'assis*** *sur la montagne* (*Devarim* 9:9), וְאָנֹכִי עָמַדְתִּי בָּהָר – *Je me* ***tins debout*** *sur la montagne* (10:10), וָאֶתְנַפַּל לִפְנֵי ה' – *Et* ***J'implorai Hashem en tombant*** *devant Lui* (9:25). Le *Tour* [ch.131] déduit de là 3 manières de prier: assis, debout, et la *Nefilat Apaïm* –litt. *la face tombée*– c.-à-d. implorer Hashem en position allongée, la face à terre. Ainsi, chaque matin, nous prions Hashem de ces 3 façons. Dans le *Yotser* –les *Berakhot* qui précèdent et suivent le *Shema*–, nous implorons la miséricorde d'Hashem en position assise. Puis dans la *Amida*, nous L'invoquons en nous tenant debout devant Lui. Et immédiatement après la *Amida*, l'usage d'époque était de supplier Hashem une 3e fois en se prosternant, la face au sol. Aussi, nous concluons la *Nefilat Apaïm* par וַאֲנַחְנוּ לֹא נֵדַע מַה נַּעֲשֶׂה כִּי עָלֶיךָ עֵינֵינוּ - *Et nous ne savons que faire, car nos yeux sont rivés vers Toi* – c.-à-d. 'après T'avoir invoqué de 3 façons, comme Moshé, que nous reste-t-il à faire pour que Tu nous exauces? Nous n'avons plus qu'à espérer Ta miséricorde!'

**2.** Le principe de la *Nefilat Apaïm* consiste à s'allonger par terre et implorer Hashem de tout son cœur, tel un sujet qui se prosterne devant le roi, en pleurant et en le suppliant de le prendre en pitié.

**Lorsque** Korah contesta le poste de Cohen Gadol attribué à Aharon, la Torah dit que Moshé tomba par terre. Rabbeinou Behayé [16:22] précise que Moshé implora ainsi Hashem par la *Nefilat Apaïm*. Et d'expliquer que prier Hashem de la sorte exprime 3 intentions:

**1°) Se voiler la face devant la *Shekhina*** – la Providence d'Hashem qui se dévoile à nous pour écouter nos prières. Remarquons que dans la *Amida* aussi, nous devons impérativement fermer les yeux, ou les baisser si on lit dans son livre, par respect pour la *Shekhina* qui est devant nous.

**2°) Exprimer sa peine devant Hashem**. Une condition inhérente pour qu'Hashem exauce une prière est la *Teshouva* [le repentir], car nos fautes empêchent souvent d'obtenir notre subsistance. Or, l'humilité et la peine sont nécessaires pour une vraie *Teshouva*. Ainsi, implorer Hashem en se jetant à terre, peiné et conscient de sa petitesse, est propice à ce qu'Hashem agrée une prière.

**3°) Exprimer son impuissance devant Hashem**. L'action de s'allonger en se voilant la face exprime que, sans l'intervention d'Hashem, nous n'avons concrètement aucune capacité d'améliorer notre situation ou d'espérer un changement. Remarquons là aussi que dans la *Amida*, le fait de joindre les pieds [et les mains sur le cœur] exprime le même principe: 'tel un prisonnier ligoté qui appelle à l'aide, je n'ai aucun moyen d'améliorer ma condition sans Ton intervention'.

**3.** Le Zohar [*Bamidbar* p.120B] rapporte encore une autre signification de la *Nefilat Apaïm*. Succinctement, les séquences de la prière du matin s'enchaînent en progression jusqu'à la *Amida*. On commence par se purifier de nos fautes en lisant les *Korbanot*. Puis on médite sur la *Hashga'ha* [la Providence] d'Hashem dans ce monde à travers les *Psoukei deZimra*. Dans le *Yotser*, on poursuit l'ascension en proclamant la royauté d'Hashem, d'abord dans les mondes supérieurs, puis sur terre, en déclarant Son unité et Son unicité dans le *Shema*. Arrive alors le point culminant, la *Amida*, dans laquelle on se tient devant le Roi des rois et Lui adressons nos prières. La suite de la *Tefila* est une 'redescente sur terre'. Immédiatement après s'être déconnecté de l'intensité de la *Amida*, on se laisse retomber **comme un mort** dans ce monde, et disons אֵלֶיךָ ה' נַפְשִׁי אֶשָּׂא - *A Toi, Hashem, j'élève mon âme* – en se considérant comme prêt à mourir pour l'honneur d'Hashem et de Sa Torah, et on demande l'aide d'Hashem pour nous permettre de remplir parfaitement notre mission, sans que nous coulions dans ce monde matériel. [Cf. *Kaf haHaïm* ch.131 §31]

## Nefilat Apaïm

**1.** La Guemara [*Baba Metsia* 59B] raconte qu'une discussion virulente éclata entre Rabbi Eliezer et les Sages, au sujet des lois de pureté d'un four spécial. Rabbi Eliezer, qui jugeait le four pur, avança plusieurs preuves, mais les Sages les estimèrent insuffisantes. Il prouva alors sa justesse en réalisant des miracles, mais les Sages ne s'en impressionnèrent pas. Une voix céleste s'éleva alors: '*Qu'avez-vous contre Eliezer mon fils, qui détient la vérité dans toute la Torah ?*' Raban Gamliel, le mentor spirituel de l'époque, rétorqua alors, citant le verset [*Devarim* 30:12]: '*la Torah n'est plus dans le ciel*'. Et la voix avoua fièrement: '*Mes enfants m'ont vaincu!*' Les Sages maintinrent donc leur avis, et souillèrent tous les aliments qui entrèrent en contact avec ce four.

**Raban** Gamliel vit dans l'entêtement de Rabbi Eliezer un grand danger pour la pérennité de la Torah. Il décréta alors un *Nidouï* –une mise en quarantaine– contre Rabbi Eliezer. Ce jour là, Rabbi Eliezer fut si peiné qu'une épidémie frappa les récoltes. Alors que Raban Gamliel voguait en haute mer, une tempête se leva pour le faire couler. Raban Gamliel implora alors: '*Maître du monde ! Tu sais que je n'ai pas agi ainsi pour mon honneur, mais uniquement pour que Ton peuple d'Israël ne se divise pas en d'innombrables discordes !*' Et la mer se calma.

**Rabbi** Eliezer priait depuis lors chez lui, car le *Nidouï* ne lui permettait pas de se joindre à un *Minyan*. Il était marié à Imma Shalom, la sœur de Raban Gamliel. Chaque jour, quand Rabbi Eliezer achevait sa *Amida* et s'apprêtait à dire la *Nefilat Apaïm*, Imma Shalom allait l'interrompre, car elle craignait pour la vie de son frère si son mari déversait sa peine devant Hashem. Et voilà qu'un jour, Imma Shalom pensant que c'était Rosh Hodesh, n'alla pas déranger son mari, car on ne dit pas la *Nefilat Apaïm* dans un jour de joie. Mais celle-ci se trompa de date... Elle ne réalisa son erreur qu'en entrant dans la pièce de Rabbi Eliezer, lorsqu'elle trouva son mari couché en train de prier ! Elle lui dit alors: '*Tu peux à présent te lever, car tu as sûrement déjà tué mon frère!*' Effectivement, l'annonce du décès de Raban Gamliel ne tarda pas à venir.

**2.** Quelques enseignements concernant la *Nefilat Apaïm* sont à déduire de cette histoire. Tout d'abord, la force extrême de la *Tefila* en *Nefilat Apaïm*: bien que Rabbi Eliezer priait 3 *Amida* par jour, Imma Shalom ne craignit pour la vie de Raban Gamliel que lorsque son mari voulut réciter la *Nefilat Apaïm*. Nous déduisons aussi que ce mode de prière est favorable au déclin des rivaux; nous apprendrons d'ailleurs que les textes récités par les séfarades comme par les ashkénazes incluent une requête spéciale pour qu'Hashem anéantisse nos ennemis.

**3.** Le Ritva s'interroge encore: pourquoi Rabbi Eliezer ne dit pas malgré tout la *Nefilat Apaïm* chaque jour, **après** que sa femme l'ait interrompu? Et de répondre qu'il la disait certes, mais que cette prière **perd son intensité** lorsqu'elle ne suit pas immédiatement la *Amida*. Et le Choul'han Aroukh [ch.131 §1] de rapporter: '**Il faut s'abstenir de parler entre la fin de la *Amida* et la *Nefilat Apaïm*.**'

**4.** Le Choul'han Aroukh [ch.131 §8] enseigne: '*Un Rav ne priera pour son assemblée en faisant la Nefilat Apaïm que s'il est certain d'être exaucé, comme Hashem le fit à Yéhoshoua*' – qui pria ainsi après la défaite de Ha'aï, et qui eut immédiatement une révélation d'Hashem. Autrement dit, personne à notre époque n'est en mesure de prier Hashem **en s'allongeant à terre**.

**D'autant** plus qu'un verset des *Tehilim* [101:7] dit: דֹּבֵר שְׁקָרִים לֹא יִכּוֹן לְנֶגֶד עֵינָי - *Celui qui débite des mensonges ne subsistera pas devant mes yeux*. Ce verset implique de ne jamais réciter une prière dont les mots expriment des sentiments trop intenses, si l'on ne la prononce pas avec sérieux et ferveur. Idem pour le simple geste de la *Nefilat Apaïm* : à notre époque, nous ne sommes plus au niveau de nous concentrer dans l'expression profonde de la *Nefilat Apaïm*, et nous nous abstenons de ce fait de dire cette prière en nous jetant à terre, afin de ne pas nous avec duplicité.

**Nous** veillons tout de même à nous asseoir [ch.131 §2]. Les ashkénazes laissent même tomber leur tête sur le bras, tandis que la plupart des séfarades ne penchent plus du tout leur tête. Nous en expliquerons la raison demain.

A suivre...

Sam. 18 Eloul 5774

## Nefilat Apaïm

**Nous** rapportions qu'à notre époque, nous ne disons plus la *Nefilat Apaïm* en nous allongeant par terre, mais en nous asseyant uniquement. Les ashkénazes ont tout de même l'usage de faire tomber leur tête sur leur bras. Tandis que la plupart des séfarades s'abstiennent de baisser leur tête. Cette différence d'usage dépend en fait du texte que l'on récite dans la *Nefilat Apaïm*. Expliquons.

**L'essentiel** des prières que nous récitons ont été instaurées par les *Anshei Kenesset haGuedola* – les hommes de la Grande assemblée, l'époque de transition entre les derniers Prophètes et les premiers *Tanaïm*. Puis, tout au long des générations, des éminents Rabanim ont ajouté des prières. De manière générale, toutes les obédiences récitent les mêmes prières instaurées par les *Anshei Kenesset haGuedola* ; par ex. les *Psoukei deZimra*, le *Yotser* et la *Amida*, sont, à quelques nuances près, les mêmes textes pour les séfarades, ashkénazes, *hassidim* ou yéménites. Par contre, les prières introduites aux époques plus tardives n'ont souvent été adoptées que par certaines communautés. C'est notamment le cas des *Seli'hot*, des ajouts des prières de Rosh Hashana et de Kippour, du *Tikoun Hatsot* ou des *Kinot* du 9 Av, qui sont très différents d'une communauté à l'autre. Les séfarades ont par ex. souvent adopté les prières rédigées par Rabbi Yehouda HaLévy d'Espagne, alors que les ashkénazes ont plutôt adopté les prières rédigées par Rabbi Eliezer haKalir – qui était selon certains un *Tana*.

**Pour** ce qui concerne la *Nefilat Apaïm*, le *Tour* [ch.131] rapporte que cette prière n'a pas été **décrétée** comme les autres séquences de la *Tefila*, mais qu'elle est plutôt un bon usage – qui s'est toutefois au fil du temps instaurée comme une obligation. Aussi, le contenu de la *Nefilat Apaïm* semble assez variable, adapté aux besoins du moment. Rav Amram Gaon rapporte par ex. dans son *Sidour* [Cf. *Tour* ch.131] une version que personne n'a l'usage de dire aujourd'hui, qui évoque l'impuissance de l'homme, et dans laquelle nous supplions Hashem de pardonner nos fautes et de nous aider à faire pleinement Sa volonté.

**Toutefois,** le Zohar [*Bamidbar* p.121A] enseigne qu'il faut commencer la *Nefilat Apaïm* par le verset אֵלֶיךָ ה' נַפְשִׁי אֶשָּׂא - *Vers Toi, Hashem, j'élève mon âme*. Il semble même que le Zohar préconise de dire tout ce *Tehilim* ch.25, qui est en fait le détail de la requête du 1er verset, comme nous l'expliquerons. C'est ainsi que les séfarades ont l'usage de dire ce chapitre de *Tehilim*, qu'ils font suivre de quelques demandes.

**Mais** pour rappel, la *Nefilat Apaïm* selon le Zohar consiste à préparer la redescente dans la réalité du monde, après l'audience devant le Roi des rois. Soit, après la proximité extrême de la *Amida*, on se laisse tomber comme un mort afin d'exprimer que de notre point de vue, les plaisirs de ce monde éphémère n'ont aucune valeur, s'ils nous écartent de la volonté d'Hashem. Nous demandons alors à Hashem de nous aider dans notre mission sur terre et de nous protéger de la faute. Le *Beit Yaacov* [du *Yaabets*] précise qu'il faut alors se voir **réellement** comme mort, à la différence du premier verset du *Shema* où l'on doit juste se sentir prêt à mourir pour l'honneur d'Hashem.

**Il** s'avère que l'intention requise pour la *Nefilat Apaïm* est d'un niveau extrêmement élevé. Le Ari zal enseigne que rares sont ceux qui parviennent à dire cette prière sincèrement. Or, le verset dit דֹּבֵר שְׁקָרִים לֹא יִכּוֹן לְנֶגֶד עֵינָי - *Celui qui débite des mensonges ne subsistera pas devant mes yeux*. Selon le Zohar [*Ibid.*], **faire la *Nefilat Apaïm* sans ferveur raccourcit les jours**, *Has Veshalom* !

**Aussi,** de génération en génération, les Rabbanim ont redouté l'extrême solennité de cette prière, et ont préféré l'amoindrir. C'est ainsi que les séfarades ont continué certes à dire ce *Tehilim* ch.25, mais ont complètement aboli le geste de laisser tomber leur tête, pas même sur le bras [*Ben Ish Haï*, *Ki Tissa* §13]. Les ashkénazes quant à eux ont maintenu l'action de laisser tomber leur tête, mais ont alors modifié le contenu du *Tehilim*, en préférant dire le ch.6 qui inclut certes la requête du déclin des ennemis, mais ne mentionne plus l'idée du verset אֵלֶיךָ ה' נַפְשִׁי אֶשָּׂא - *Vers Toi, Hashem, j'élève mon âme* – c.-à-d. 'je Te donne mon âme'.

**Concluons** la présentation générale de la *Nefilat Apaïm* par quelques instructions techniques de cette prière.

**1.** Tout d'abord, bien qu'à notre époque, toutes les obédiences s'abstiennent de dire la *Nefilat Apaïm* comme l'usage initial le préconisait –tant nous craignons de mal la réaliser!–, il faut tout de même **veiller à la réciter avec ferveur**, car cette prière est d'un niveau extrêmement élevé. Lorsqu'elle est prononcée convenablement, son mérite est immense. Elle nous est notamment propice au pardon de toutes nos fautes, et à jouir d'une protection spéciale du ciel. [*Kaf haHaïm* ch.131] Nous préciserons les bienfaits évoqués dans le commentaire linéaire des *Tehilim* récités.

**2.** Ceux qui font la *Nefilat Apaïm* en laissant tomber leur tête sur le bras, devront la poser sur le bras gauche. 3 raisons sont évoquées. D'abord, parce que la *Shekhina* est à droite, et qu'en couchant la tête ainsi, on peut orienter un peu le visage vers la droite.

**Mais** aussi, selon Rav Amram Gaon, la main gauche est celle sur laquelle on s'accoude le soir de Pessah, en signe de noblesse; on choisit donc cette main pour la *Nefilat Apaïm*, pour exprimer que nous sommes prêts à sacrifier notre bien-être et notre confort pour la volonté d'Hashem.

**De** plus, le *Korban Tamid* qui était sacrifié quotidiennement était ligoté et orienté de la sorte –couché sur la gauche, la face vers la droite–, à l'instar d'Avraham qui attacha ainsi Itzhak pour le sacrifier [probablement parce que la *Shekhina* était à leur droite, comme précédemment]. Nous orientons la tête de la sorte pour ressentir et exprimer que nous sommes nous aussi prêts à donner notre âme pour la gloire d'Hashem et de Sa Torah.

**3.** Le Rama [ch.131] rapporte que beaucoup d'ashkénazes ne posent la tête sur le **bras gauche qu'à *Min'ha*** – la prière de l'après-midi. Tandis que le **matin, ils la posent sur le bras droit**, par respect pour les *Tefilin* posés sur le bras gauche. [Le Ari zal ne considérait toutefois pas la *Nefilat Apaïm* comme un mépris pour les *Tefilin*. Cf. *Kaf haHaïm*.]

**4.** Certains séfarades qui n'inclinent pas leur tête sur le bras cachent tout de même leurs yeux avec la main. Le *Ben Ish Haï* [*Ki Tissa*] déconseille vivement d'agir ainsi. En effet, nos fautes s'inscrivent dans nos lignes de la main; de ce fait, si l'on manque de dire cette prière avec ferveur, il devient dangereux de rappeler nos fautes au moment où l'on dit à Hashem qu'on Lui donner notre âme!

**5.** Il faut a priori dire la *Nefilat Apaïm* en position assise. En cas de nécessité, on pourra la dire debout. On essayera au moins de s'appuyer sur une table, une chaise ou sur le mur, suffisamment pour que l'on tombe si quelqu'un retirait soudainement cet appui.

**Le** cas se présente notamment quand on termine la *Amida* et qu'une personne qui n'a pas fini de prier se tient derrière nous [à moins de 2m]. Il est alors défendu de bouger de sa place jusqu'à ce que ce dernier achève sa *Amida*, et on dira dans ce cas la *Nefilat Apaïm* debout.

**6.** On ne dit pas la *Nefilat Apaïm* un jour de joie. Notamment, à *Rosh Hodesh*, en présence d'un *Hatan*, ou d'un *Bar Mitsva*.

**7.** De même, on ne dit pas la *Nefilat Apaïm* dans une synagogue où doit se dérouler une *Brit Mila* dans la journée, même si le père ou le *Mohel* ne prient pas dans ce lieu. Plus encore: si une *Brit Mila* a lieu dans la salle principale de la synagogue, toutes les salles annexes seront dispensées de *Ta'hanounim* et de *Nefilat Apaïm* ce jour-là, jusqu'après la *Brit Mila*. [*Mishna Beroura* et *Yalkout Yossef* ch.131]

**8.** On ne dit pas la *Nefilat Apaïm* la nuit [ch.131 §3]. Cette instruction concerne surtout la 1ère moitié de la nuit. Aussi, si on dit les *Seli'hot* après *Hatsot* [la mi-nuit astronomique], on pourra dire cette prière. [*Mishna Beroura* §18]

**9.** Selon la loi stricte, si on prie *Min'ha* en fin d'après-midi et que l'on termine la *Amida* après le coucher du soleil, il est permis de dire la *Nefilat Apaïm* jusqu'aux 13 min. qui suivent le coucher.

**Toutefois,** l'usage s'est répandu de ne plus dire la *Nefilat Apaïm* après le coucher du soleil.

## Halakha: Mekhin

**Après** quelques jours de présentation de la *Nefilat Apaïm*, il est temps de reprendre notre ligne éditoriale d'une page de Halakha et une page de Moussar chaque jour, car un lourd programme nous attend! En plus des nombreuses lois urgentes des fêtes de Tishrei à étudier, la configuration du calendrier de cette année requiert d'aborder **les lois de *Mekhin* et du *Erouv Tavshilin***. En effet, Rosh Hashana tombe un mercredi soir; Shabbat *Shouva* suivra donc directement les 2 jours de fêtes, impliquant des **lois particulières quant à la préparation du Shabbat pendant le 2e jour de *Yom Tov***. Pour nos lecteurs français, cette configuration se reproduira à Souccot et à *Sim'hat Torah*. Remarquons tout de même que le cycle du calendrier hébraïque est de 19 ans, et que cette configuration se reproduit de 5 à 7 fois par cycle. Pourtant, dans ces 4 années du '***5 minutes éternelles***', Rosh Hashana est déjà tombé 3 fois un mercredi soir! Aussi, nos fidèles lecteurs de longue date ont amplement étudié ces lois en Eloul 5771, et ont eu un rappel relativement détaillé l'année dernière. Nous nous contenterons donc cette année d'un rappel encore plus succinct, et vous invitons à approfondir davantage le sujet en consultant les numéros 10 et 34 sur notre site.

• ***Mekhin* – Préparer. Généralités**

**1.** Durant les 40 ans de traversée du désert, la manne ne tombait pas le Shabbat. Les Bnei Israël devaient récolter une double-part le vendredi, comme il est dit: וְהָיָה בַּיּוֹם הַשִּׁשִּׁי וְהֵכִינוּ אֵת אֲשֶׁר יָבִיאוּ וְהָיָה מִשְׁנֶה עַל אֲשֶׁר יִלְקְטוּ יוֹם יוֹם – *Le 6e jour, ils prépareront ce dont ils auront besoin et récolteront le double de leur ration journalière.* De l'insistance '*ils prépareront ce dont ils auront besoin*', nos Maîtres déduisent 2 enseignements: **1°)** la **Mitsva de préparer les repas du Shabbat depuis la veille du Shabbat**, si ce jour est '*Hol* – profane. **2°) l'interdit de faire pendant Shabbat un préparatif de la semaine**, même si l'action est en elle-même permise Shabbat. Par ex. celui qui voyage à la sortie du Shabbat ne doit pas faire sa valise pendant Shabbat. Cet interdit est appelé **l'interdit de *Mekhin* – préparer.**

**Abordons** à présent l'étude des *Tehilim* récités lors de la *Nefilat Apaïm*. Commençons par introduire le ***Tehilim* ch.25** dit par les séfarades, comme le préconise le Zohar.

**Le** *Kanfei Yona* enseigne que celui qui dit la *Nefilat Apaïm* avec ferveur jouit de 8 bienfaits: *1°)* En se considérant comme mort pour l'honneur d'Hashem – qui est l'intention essentielle à avoir lors de la *Nefilat Apaïm*–, il **se fait pardonner toute ses fautes**, même les plus graves qui ne peuvent se faire expier que par la mort. *2°)* Il sera aidé du ciel pour **lutter et vaincre son *Yetser Hara* –** le mauvais penchant. *3°)* Hashem lui **ouvre la tête et le cœur pour mieux comprendre** les profondeurs de la Torah. *4°)* Il jouit constamment d'une grande **proximité avec Hashem**. *5°)* Lorsqu'il quittera ce monde, son âme montera directement au ciel, **sans être perturbée par des anges malfaiteurs**. *6°)* Hashem **veille sur lui avec une bienveillance particulière pour combler ses besoins**, comme un père veille sur son fils. *7°)* Il est **protégé de la faute**; et s'il faute occasionnellement, Hashem lui permettra de réparer sa faute sur terre, afin de lui permettre de restituer son âme à la fin de sa vie aussi pure qu'elle lui a été confiée. *8°)* S'il quitte ce monde au moment où il dit la *Nefilat Apaïm*, il sera **accueilli au ciel avec une grande réception**, dans la joie et la paix.

**Ce** texte est rapporté ainsi dans plusieurs *Sidour* antiques et dans le *Kaf HaHaïm* [ch.131 §33]. En le lisant pour les premières fois, je m'étonnai de l'ordre chaotique choisi pour énumérer ces vertus. Dialectiquement, n'aurait-il pas été plus logique de classer ces 8 bienfaits en 3 groupes: le pardon des fautes [1°-7°], la bienveillance d'Hashem dans différents domaines [2°-3°-4°-6°], et les bienfaits pour le monde futur [5°-8°] ?

**Mais** après réflexion, il semble évident que le rav ait évoqué ces vertus selon l'ordre des versets du *Tehilim* ch.25 ! Laissons toutefois le soin aux lecteurs créatifs de déduire d'eux-mêmes comment le *Kanfei Yona* a interprété ces versets, car notre courte étude quotidienne demande plutôt d'approfondir les mots et l'enchaînement des versets de ce *Tehilim* !

## Halakha: Mekhin

**1.** L'interdit de *Mekhin* explicité par la Torah implique de ne pas faire **pendant Shabbat** un préparatif pour un jour de profane. Nos Maîtres déduisent qu'il est aussi **en vigueur pour un jour de *Yom Tov***.

**Cet** interdit se présente sous 3 formes: tout d'abord, il est défendu à *Yom Tov* de préparer **pour un jour de *'Hol***. Mais aussi, il est interdit de préparer **d'un jour de *Yom Tov* pour le Shabbat**. De même, lorsqu'on célèbre 2 jours de *Yom Tov* –à Rosh Hashana par ex.– il est défendu de préparer du 1er jour **pour le 2e jour de *Yom Tov***.

**2.** Soit, si *Yom Tov* tombe vendredi, il est **théoriquement** interdit de cuisiner du *Yom Tov* pour Shabbat, ni même de laver la vaisselle. Mais il existe tout de même quelques moyens de contourner cet interdit. Notamment le *Erouv Tavshilin*, comme nous l'apprendrons.

**3.** Concentrons-nous pour le moment sur la 3e forme d'interdit: la préparation du 1er jour de *Yom Tov* au second. Pour celui-ci, il n'existe concrètement aucune dérogation.

**Par** ex. après le repas de midi du 1er jour de Rosh Hashana, il est interdit de cuisiner ou de faire la vaisselle dans l'après-midi en vue du repas du soir suivant [le nouveau jour débute le soir]. Idem à *Souccot* pour les habitants de France.

***Pour*** aller plus loin... Cette restriction provient du fait que, quelle que soit la fête juive, la Torah n'enjoint jamais de s'abstenir de travailler durant plus d'un jour. Lorsque nous célébrons 2 jours, **ce 2e jour est forcément d'ordre rabbinique**. Il s'avère que du point de vue de la Torah, préparer du 1er jour pour le 2nd revient tout bonnement à préparer d'un jour de *Yom Tov* pour un jour profane !

**4.** Reste à définir quel type d'action entre dans le cadre de l'interdit de *Mekhin*. De manière générale, toute action considérée comme bénigne peut être réalisée d'un jour de fête à l'autre. Par ex. déplacer un objet d'une chambre à l'autre, car cette action n'est pas fatigante, et n'est affiliée à aucun des 39 travaux interdits à Shabbat.

**Commençons** par situer historiquement les *Tehilim* ch.6 et 25. Comme beaucoup de Psaumes, David dit ces prières après la faute avec Batshéva. Certes, d'un point de vue halakhique, David ne commit aucun adultère avec elle, car son mari lui avait transmis un acte de divorce au cas où il ne reviendrait pas du front [*Ketouvot* 9B]. Hashem reprocha malgré tout à David très sévèrement son acte, par l'intermédiaire du prophète Nathan.

**Cet** écart coûta cher à David. A commencer par une maladie qui dura 13 ans, durant laquelle David pria Hashem en disant le *Tehilim* 6. Il endura ensuite beaucoup d'épreuves avec ses enfants –le viol de Tamar, la mort d'Amnon, la révolte d'Avshalom. Mais la pire des souffrances fut sûrement celle des colporteurs et moqueurs, qui le raillaient et l'humiliaient constamment à cause de sa faute. Dans de nombreux *Tehilim*, David priait pour leur déclin, car à travers leur hostilité, ces pervers contestaient leur soumission à Hashem.

**Les** railleurs perdurèrent même après la mort de David, jusqu'à ce que son fils Shlomo construise le *Beit haMikdash*. Le jour de l'inauguration, Shlomo voulut faire entrer le *Aron haBrit* –l'Arche des Tables de la loi– dans le *Kodesh haKodeshim*. Mais les portes refusèrent de s'ouvrir. Shlomo pria le *Tehilim* 24 - שְׂאוּ שְׁעָרִים רָאשֵׁיכֶם - *Levez vos frontons, portails! Laisser le Roi de gloire entrer!* Mais les portes restèrent scellées. Shlomo évoqua alors le mérite de son père, en présence de tout le peuple, זָכְרָה לְחַסְדֵי דָוִיד עַבְדֶּךָ - *Souviens-Toi des grâces promises à David Ton serviteur !* Et d'un coup, les portes s'ouvrirent, laissant les rivaux de David pâlir, tandis que le peuple se réjouit de constater qu'Hashem avait entièrement pardonné la faute de David. [*Sanhédrin* 107B]

**Nos** Maîtres enseignent que David était si fidèle à Hashem qu'il n'aurait pas dû commettre cette faute. Il a toutefois été incité du ciel à cet acte pour qu'il tombe et revienne à Hashem de tout son cœur, afin d'enseigner aux générations à venir qu'Hashem accepte la *Teshouva* sincère, même si l'on a enfreint les plus graves interdits.

## Halakha: Mekhin

**Question:** Avant Rosh Hashana, Léa a préparé la soupe du 2e soir et l'a congelée. Peut-elle la sortir du congélateur durant l'après-midi du 1er jour et la réchauffer pour le soir?

**Réponse:** Elle a le droit de la sortir du congélateur si elle veille à ce que la soupe décongèle au moins partiellement avant la tombée de la nuit suivante. Par contre, il est interdit de réchauffer la soupe jusqu'à la tombée de la nuit, soit 24 min. après le coucher du soleil.

**Explications: a.** L'interdit de *Mevashel* –cuire un aliment à Shabbat–, implique aussi de ne pas réchauffer un liquide froid, même s'il est déjà cuit. Il est de ce fait **interdit de réchauffer** la soupe durant le 1er jour de *Yom Tov* lorsque l'on prévoit de ne la consommer que le soir suivant, comme nous l'apprenions hier.

**b.** L'interdit de *Mekhin* implique aussi de ne pas préparer le nécessaire du 2e jour pendant le 1er, même si l'action n'est pas intrinsèquement interdite à Shabbat. Le Rama [ch.667] évoque notamment l'interdit de **dresser la table** d'un jour de fête à l'autre. Ou encore, l'interdit de laver la vaisselle [ch.323 §6]. Toutefois, les décisionnaires permettent de sortir un plat du congélateur pour le 2e soir, car l'action de déplacer un objet d'un endroit à l'autre est bénigne, et n'entre pas dans le cadre de l'interdit de *Mekhin*. On veillera juste à ce que la soupe puisse théoriquement être consommable durant ce 1er jour.

**c.** *Pour aller plus loin…* Le *'Hayé Adam* explicite 4 conditions pour permettre une action d'un jour de *Yom Tov* pour le 2nd: **1°)** qu'elle **ne soit pas dérivée d'un travail-type**. **2°)** qu'il soit **potentiellement possible d'en profiter** durant le 1er jour de fête. **3°)** Que l'**intention** ne soit **pas de gagner du temps** pour le soir suivant, **mais** parce qu'il sera **techniquement difficile** de la réaliser plus tard. **4°)** Que l'on fasse cette action **pour une Mitsva** – telle que le repas de fête.

**d.** S'il s'agit d'un plat cuit **solide**, il est permis de le poser sur un feu **déjà allumé**, en veillant à remplir les 4 conditions citées. [On n'augmentera pas de feu existant pour chauffer ce plat!]

לְדָוִד. אֵלֶיךָ ה' נַפְשִׁי אֶשָּׂא

De David. *Vers toi, Eternel, j'élève mon âme!*

**Selon** le Zohar, 'élever son âme à Hashem' signifie lui en faire don, c.-à-d. donner sa vie pour l'honneur d'Hashem. Le Malbim explique que cette déclaration est le fil directeur de tout ce *Tehilim*. Tout au long du psaume, nous implorons Hashem de nous aider et de nous protéger, de pardonner nos fautes... Nous commençons cette prière en cadrant l'objectif de toutes ces requêtes: '***Vers Toi uniquement mon âme est rivée!*** *Je ne demande rien pour mon profit personnel, mais uniquement pour me rapprocher de Toi, pour Ta gloire!*'

**Nous** sommes alors en mesure de L'implorer [vers.2-3]: אֱלֹקַי! בְּךָ בָטַחְתִּי אַל אֵבוֹשָׁה... יֵבֹשׁוּ הַבּוֹגְדִים רֵיקָם. '***Hashem, en Toi j'ai confiance;*** [exauce-moi afin] ***que je ne sois pas humilié*** [par les impies, qui raillent face à ceux qui croient en Toi] [...] ***Que ceux qui espèrent en Toi n'aient jamais honte, que les perfides uniquement rougissent!***

**Après** L'avoir prié pour nos besoins matériels, nous implorons l'aide d'Hashem pour nos besoins spirituels, sur 2 plans: **l'intellect** et le **cœur**. Nous continuons [vers.4-5]: דְּרָכֶיךָ ה' הוֹדִיעֵנִי אֹרְחוֹתֶיךָ לַמְּדֵנִי. הַדְרִיכֵנִי בַאֲמִתֶּךָ וְלַמְּדֵנִי... – [Pour l'intellect] ***Fais-moi connaître Tes voies, Hashem, enseigne-moi Tes sentiers.*** [En comprenant les conduites d'Hashem, nous pouvons agir constamment en accord avec Sa volonté, avec entrain et pureté de cœur:] ***Dirige-moi dans Ta vérité et instruis-moi, car Tu es mon Dieu sauveur, en Toi j'espère tout le temps***.'

**Le** Malbim précise la différence entre *Derekh* –voie / chemin– et *Ora'h* – un sentier. *Derekh* se rapporte à la belle route, large, droite et bien tracée, tandis que *Ora'h* fait référence au petit sentier tortueux, parfois nécessaire pour arriver à destination. Accomplir la volonté d'Hashem aussi implique de se conduire tantôt avec douceur, grâce et noblesse, et tantôt se raidir, taper du poing, quitte à s'humilier. Nous prions donc Hashem de nous enseigner non seulement Ses grandes voies, mais même Ses petits sentiers, afin de toujours trouver grâce à Ses yeux!

## Halakha: Erouv Tashilin

### • Qu'est-ce qu'un *Erouv Tavshilin* ?

**1.** On a tendance à affirmer qu'il est permis de cuisiner ou porter à *Yom Tov*. **Cette déclaration n'est pas exacte**. A *Yom Tov* comme à Shabbat, **tous les 39 travaux-types sont interdits**, même cuisiner, porter ou allumer une bougie. A la seule différence que la Torah a donné une dérogation **pour les besoins du jour de fête**, tels que préparer les repas, s'éclairer, etc. Sorti de ce cadre, **l'interdit revient dans toute sa rigueur**. Il y a donc un interdit formel de cuisiner d'un jour de *Yom Tov* pour le second, ni même pour le Shabbat qui suit la fête.

**Aussi,** lorsque 2 jours de fête se suivent, il faut impérativement attendre la tombée de la nuit qui suit pour commencer à cuisiner ou à réchauffer les plats du soir, comme nous le détaillions hier.

**2.** Lorsque *Yom Tov* précède Shabbat, l'interdit de *Mekhin* devient particulièrement incommodant, car on n'aurait alors aucune possibilité de manger à Shabbat un plat fraîchement cuit. En effet, à la différence du 2e soir de *Yom Tov* où l'on peut tout de même cuisiner après la tombée de la nuit, il est strictement défendu de cuisiner à Shabbat!

**Aussi,** nos Maîtres ont proposé une solution: préparer avant l'entrée du *Yom Tov* un *Erouv Tavshilin*, qui **symbolise le début des préparatifs du Shabbat** qui suivra le *Yom Tov*. Ce *Erouv* exprime en quelque sorte que nous n'osons pas profaner et 'humilier' la solennité de la fête aux dépens du Shabbat, mais ne faisons qu'achever les préparatifs débutés avant la fête. [Vous trouverez une ample explication sur le sujet dans le '***5 minutes éternelles***' n°10 de Eloul 5771, disponible sur notre site.]

**3.** Le *Erouv Tavshilin* ne permet que les préparatifs réalisés **durant le jour du *Yom Tov* qui précède le Shabbat**. A exclure: **1°)** Le *Erouv* ne permet pas de cuisiner du 1er jour de *Yom Tov* au 2nd. **2°)** Lorsque 2 jours de fête précèdent le Shabbat (comme Rosh Hashana prochain), **on ne pourra pas faire les préparatifs du Shabbat depuis le 1er jour de *Yom Tov***.

**Les** 6 versets qui suivent tournent autour d'un même point: **implorer le pardon d'Hashem**. Le programme divin prévoit parfois qu'un homme jouisse d'une certaine aisance, mais au final, ses fautes l'empêchent d'en jouir, pour 2 raisons: parce qu'Hashem ne souhaite plus son bien-être, ou parce qu'Hashem veut lui faire expier sa faute. Aussi, après avoir supplié Hashem de nous soutenir –pour nos besoins matériels et spirituels, **afin de Le servir pleinement**, comme nous l'expliquions–, nous L'implorons à présent de nous pardonner nos fautes:

זְכֹר רַחֲמֶיךָ ה' וַחֲסָדֶיךָ, כִּי מֵעוֹלָם הֵמָּה. חַטֹּאות נְעוּרַי וּפְשָׁעַי אַל תִּזְכֹּר!... טוֹב וְיָשָׁר ה', עַל כֵּן יוֹרֶה חַטָּאִים בַּדָּרֶךְ. יַדְרֵךְ עֲנָוִים בַּמִּשְׁפָּט... כָּל אָרְחוֹת ה' חֶסֶד וֶאֱמֶת... לְמַעַן שִׁמְךָ ה', וְסָלַחְתָּ לַעֲוֹנִי כִּי רַב הוּא!

**David** exprime souvent ses demandes en commençant par expliquer les attitudes d'Hashem, afin d'éveiller davantage notre cœur à implorer Sa miséricorde. Les versets cités en sont un parfait exemple. On commence par rappeler qu'Hashem a édifié le monde sur le *Hessed* – la bonté, en créant l'homme pour lui épancher Ses bienfaits: « ***Souviens-toi Hashem de Tes bontés et de Tes grâces, car elles existent de toute éternité.*** »

**Par** conséquent, Hashem aspire bien plus à considérer notre volonté de nous rapprocher de Lui, que de constater nos fautes, même celles réalisées consciemment: « ***Les erreurs de ma jeunesse, et mes fautes*** [lorsque je grandis, et devins responsable de mes actes], ***oublie-les! Souviens-Toi uniquement de*** [mes actions qui éveillent] ***Ta bienveillance, au nom de Ta bonté, Hashem!*** »

**Nous** poussons notre méditation en réalisant qu'en souhaitant sincèrement revenir dans le droit chemin, Hashem ne peut qu'éveiller Sa miséricorde pour nous y faire parvenir: « ***Hashem est bon et droit, aussi montre-t-il aux pécheurs le bon chemin. Il dirige les humbles dans le bon droit, et enseigne Sa voie aux modestes. Tous les sentiers d'Hashem sont grâce et bienveillance, pour ceux qui respectent Son alliance et Ses statuts.***» De ce fait, « ***En faveur de Ton nom, Hashem, pardonne mon iniquité, aussi grande puisse-t-elle être!*** »

## Halakha: Erouv Tashilin

### • Comment fait-on le *Erouv Tavshilin*?

**1.** Le jour qui précède l'entrée de la fête, on saisit en main un plat cuit et un pain, et on dit la *Berakha*: '*Baroukh ... Asher Kideshanou Bemitsvotav Vetsivanou* ***Al Mitsvat Erouv***'.

**Puis** on dit:

בְּדֵין עֵירוּבָא יְהֵא שָׁרֵי לָנָא לַאֲפוּיֵי וּלְבַשּׁוּלֵי וּלְאַדְלוּקֵי שְׁרָגָא וּלְמֶעְבַּד כָּל צָרְכָּנָא מִיּוֹם טוֹב לַשַּׁבָּת. [בְּעֵרוּב זֶה יִהְיֶה מֻתָּר לָנוּ לֶאֱפוֹת וּלְבַשֵּׁל וּלְהַדְלִיק הַנֵּר וְלַעֲשׂוֹת כָּל צָרְכֵינוּ מִיּוֹם טוֹב לַשַּׁבָּת]

*Grâce à ce Erouv, il nous sera permis de faire cuire au four et à la casserole, d'allumer des bougies et de faire tout le nécessaire pour Shabbat depuis Yom Tov.*

**Celui** qui ne comprend pas l'araméen peut réciter ce texte en français.

**2.** **Quand. A priori**, on cuira le plat du *Erouv* à partir du matin qui précède l'entrée de la fête. On tolérera aussi de le cuire et de dire le texte depuis la nuit d'avant. **A postériori**, on s'acquitte de la Mitsva même lorsque l'on fait le *Erouv* plusieurs jours avant la fête.

**3.** **Quel aliment**. Dans plusieurs domaines, la Torah considère la cuisson à la casserole comme fondamentalement différente de celle au four. Pour cette raison, on fait le *Erouv* sur **un pain** et **un plat cuit**, afin de symboliser le début des préparatifs de ces 2 types de cuisson. **A posteriori, celui qui n'a pris que le plat s'acquitte**, tandis que celui qui ne prend que le pain ne pourra pas cuisiner.

**Puisque** le *Erouv* est une préparation **symbolique** du plat du Shabbat, il suffit de **prendre un plat de 27g et 54g de pain**, même si on prévoit de cuisiner pour cent personnes. Néanmoins, comme pour tout objet avec lequel on accomplit une Mitsva, on choisira si possible un pain entier et une belle part de plat raffiné.

**A** l'époque, on faisait le *Erouv* avec un œuf cuit, parce que c'était presque le seul aliment cuit qui se mangeait avec du pain et ne se détériorait pas jusqu'à Shabbat. **A l'ère du réfrigérateur, on préfèrera faire le *Erouv* avec une belle tranche de viande ou de poisson**.

**Moshé** Rabbeinou vit ses dernières heures avec les Bnei Israël. Notre berger si dévoué craint pour l'avenir de son troupeau. Prochainement, le peuple va affronter les 7 peuples de Canaan, tellement adeptes des abominations. Il faut donc faire un dernier pacte, en faisant jurer les Bnei Israël de ne jamais quitter Hashem pour l'idolâtrie, ni eux ni leurs descendants.

**Auparavant,** Moshé rappelle aux Bnei Israël qu'ils étaient eux-mêmes témoins de la vanité des idoles d'Egypte et des peuples qu'ils rencontrèrent sur leur chemin, comme le dit le verset:

וַתִּרְאוּ אֶת שִׁקּוּצֵיהֶם וְאֵת גִּלֻּלֵיהֶם עֵץ וָאֶבֶן כֶּסֶף וְזָהָב אֲשֶׁר עִמָּהֶם

*Vous avez vu leurs abominations et leurs immondes idoles, le bois et la pierre; l'argent et l'or déifiés chez eux.*

**Rashi** donne l'étymologie des qualificatifs employés pour désigner les rituels païens: שִׁקּוּצֵיהֶם provient du mot שֶׁקֶץ – *la vermine*. Et גִּלֻּלֵיהֶם du mot גָּלָל – *la matière fécale*. Les Bnei Israël réalisent en ce moment combien l'idolâtrie est méprisable.

**Le** *Brisker Rov* –Rav Itzhak Zeev Soloveitshik zatsal– soulève une incohérence: puisque les Bnei Israël ont conscience de l'abjection de ces rituels, pourquoi faut-il les faire jurer de ne pas s'y laisser entraîner?

**Et** de conclure: l'homme a en lui 2 forces opposées, le *Yetser Hatov* – le bon penchant, l'intellect – et le *Yetser Hara* – le mauvais penchant, l'instinct. Ce dernier est naturellement happé par la bassesse, la bestialité, l'immondice. Lorsqu'on est face à une scène immorale, notre instinct saute sur l'occasion pour voler quelques clichés qu'il garde précieusement en mémoire, et alimente ainsi son désir de tomber, quelle que soit notre conviction du caractère horrible de l'obscénité. **Le *Tsadik* n'est pas celui qui n'a pas d'attirance pour la bassesse** – elle est humaine! – **mais celui qui se met des barrières devant elle,** pour ne pas s'y confronter. Et s'il est contraint de la côtoyer, il se barricade contre elle –par ex. en jurant– pour qu'elle n'influence pas son cœur.

## Halakha: Erouv Tashilin

**1.** Il faut faire le *Erouv Tavsilin* sur **un plat qui se mange avec du pain**, tel que de la viande, du poisson, un œuf etc. Par contre, on ne prendra pas des pâtes, du riz ou du couscous, puisqu'ils ne se consomment pas avec du pain.

**2.** Le plat du *Erouv* doit être **cuit ou grillé**. Il est souhaitable de faire le *Erouv* avec **un plat cuit spécialement à cet effet**, ou encore, un plat cuisiné pour le Shabbat. A posteriori, tout aliment cuit sans intention particulière est valable.

**3.** **Question:** Que considère-t-on comme cuisson pour le *Erouv*?

**Réponse:** Un aliment qui est passé même **quelques instants au feu** est considéré comme cuit, **même s'il était déjà mangeable** avant cette courte cuisson. Par ex. il existe 2 techniques de fumage du saumon fumé, à chaud et à froid ; **si on sait qu'il a été fumé à chaud**, il est permis de faire le *Erouv* avec ce saumon, même s'il était déjà mangeable depuis son salage.

**De** même, un aliment qui a **baigné dans une saumure** est considéré comme cuit. Par contre, un aliment cru ou qui a subi une salaison à sec n'est pas valable. Ainsi, en cas de force majeure, on pourra faire un *Erouv* avec une boîte de conserve, si son contenu se mange avec du pain. Tandis qu'on ne pourra le faire avec de la boutargue (salée et séchée mais pas cuite).

**4.** **Qui fait le *Erouv* ?** Cette Mitsva incombe au chef de foyer qui acquitte tous les membres de la maison, même s'ils ne sont pas présents lors de sa réalisation. Il est toutefois souhaitable que sa femme y assiste. Le chef de foyer peut déléguer un autre pour faire le *Erouv* à sa place.

**5.** **L'invité**. Un invité peut se faire acquitter de sa Mitsva de *Erouv* par celle de son hôte, si celui-ci pense explicitement à lui.

**Toutefois,** si l'invité reçoit de son hôte des ingrédients, mais qu'il doit lui-même cuire ses propres plats, il devra nécessairement faire un *Erouv* indépendant.

**Nous** expliquions avant-hier que David introduit souvent ses prières par une méditation sur les conduites d'Hashem, afin d'éveiller son cœur à prier avec plus de ferveur. La suite et fin du *Tehilim* 25 est construite sur ce principe : 4 versets de réflexion, suivis de 7 versets de prières:

מִי זֶה הָאִישׁ יְרֵא ה', יוֹרֶנּוּ בְּדֶרֶךְ יִבְחָר. נַפְשׁוֹ בְּטוֹב תָּלִין, וְזַרְעוֹ יִירַשׁ אָרֶץ. סוֹד ה' לִירֵאָיו וּבְרִיתוֹ לְהוֹדִיעָם. עֵינַי תָּמִיד אֶל ה' כִּי הוּא יוֹצִיא מֵרֶשֶׁת רַגְלָי

**Pour** rappel, le 1er verset –*Vers Toi Hashem j'élève mon âme*–, est l'axiome de base de ce *Tehilim* 25, dans lequel nous déclarions que notre seule intention et motivation dans ce monde est la proximité avec Hashem, et implorions de ce fait Hashem de nous aider dans nos entreprises.

**Dans** ces versets, nous développons et précisons cette réflexion, en réalisant qu'en nous investissant pleinement au service d'Hashem, nous jouirons de la béatitude éternelle au monde futur, et bénéficierons en plus d'une bienveillance divine spéciale dans ce monde présent :

***Quelle*** [chance a] ***l'homme qui a la crainte d'Hashem!*** [Par ce mérite, Hashem] ***le guidera dans le chemin qui a sa préférence*** [– c.-à-d. qu'à chaque carrefour important, Hashem l'aidera à faire le bon choix. Il sera ainsi doublement gratifié:] ***son âme reposera en paix*** [au monde futur. Et dans ce monde présent,] ***sa postérité prendra possession du pays***. – Soit, bien que durant toute sa vie, l'homme qui n'aspire qu'à se rapprocher d'Hashem ne s'investit pas dans le matériel, le verset lui assure que ses enfants ne manqueront d'aucun confort.

**Remarquons** au passage que la richesse matérielle n'est pas promise à celui qui craint Hashem, mais à ses descendants. Le Malbim explique que pour l'homme intègre, l'abondance matérielle est une épreuve, car le confort freine la sensibilité spirituelle. Hashem veillera donc uniquement à lui donner sa subsistance vitale facilement. Tandis que pour ses enfants qui ne sont pas encore à son niveau, l'aisance et le confort leur sont pour le moment très positifs!

## Halakha: Erouv Tashilin

**1. Quels types de préparatifs le *Erouv* permet-il de réaliser?** Le *Erouv* **permet de faire tous les préparatifs du Shabbat**, même ceux que l'on peut facilement faire après l'entrée du Shabbat. Ainsi, il sera permis de ranger la maison, faire les lits, la vaisselle, ou encore, préparer le *Sefer Torah* pour la lecture du Shabbat.

**[Précisons** au passage qu'il est interdit de rouler le *Sefer Torah* d'un jour de *Yom Tov* pour le 2nd! Le problème ne se pose pas à Rosh Hashana puisque les lectures des 2 jours sont dans la même *Parasha*, mais il sera d'actualité à *Sim'hat Torah* en *Houts Laarets*.]

**2. Question:** Celui qui a oublié de faire son *Erouv*, a-t-il une solution pour préparer les plats du Shabbat?

**Réponse: a.** Tout d'abord, la Halakha prescrit au **Rav de la ville de tendre un filet de sécurité** pour ces oublis. Lorsque le Rav fait son *Erouv* personnel, il fait acquérir le plat du *Erouv* à une tierce personne, en explicitant qu'il en fait bénéficier tout habitant de la ville qui a **par erreur** omis de faire un *Erouv*. Puis il reprend le *Erouv* et prononce la *Berakha* et le texte du *Erouv*, en explicitant '*Grâce à ce Erouv, il nous sera permis* ***à nous et à tous les habitants de la ville*** *de faire cuire...*'

**Avant** de s'appuyer sur le *Erouv* du Rav, il faudra s'assurer qu'il a lui-même pensé à acquitter les habitants de la ville. L'usage est qu'un responsable à la synagogue annonce après la prière du matin qu'un *Erouv* de sécurité a été réalisé.

**Précisons** au passage que chacun a la possibilité de faire un *Erouv* pour les habitants de la ville, **à condition de veiller à le faire acquérir par une tierce personne** externe à son foyer.

**Attention!** La Halakha ne permet de s'appuyer sur ce *Erouv* qu'en cas de force majeure, et non pour celui qui a négligé son devoir. Ainsi, on ne pourra s'appuyer sur ce *Erouv* qu'une seule fois. Soit, celui qui oublie de faire son *Erouv* à Rosh Hashana, et récidive à Souccot, n'aura pas le droit de préparer son Shabbat durant le *Yom Tov* de Souccot en s'appuyant sur le *Erouv* du Rav.

A suivre...

• סוֹד ה' לִירֵאָיו וּבְרִיתוֹ לְהוֹדִיעָם - Nous continuons de vanter l'homme qui craint Hashem, en exprimant à présent son rang suprême dans le monde. Alors que tous les hommes courent après des valeurs éphémères, l'homme intègre voit le monde de très haut, en percevant la main d'Hashem qui le dirige : ***Hashem dévoile Ses secrets à ceux qui le craignent, il les leur révèlera à travers Son alliance*** [c.-à-d. la Torah]. – La fin du verset enseigne que même ceux qui étudient la Torah sans être motivés par la crainte du ciel ne perçoivent pas ces profondeurs !

• עֵינַי תָּמִיד אֶל ה' כִּי הוּא יוֹצִיא מֵרֶשֶׁת רַגְלָי - Après avoir médité sur les mérites infinis de l'homme intègre, nous déclarons que nous aussi, notre part est avec ces justes: « ***Constamment mes yeux sont rivés vers Hashem !*** [Je sais pertinemment que ma conviction ne me portera pas préjudice. Au contraire!] ***Parce que*** [mes yeux sont portés au ciel, ***Hashem***] ***dégagera mes pieds du filet tendu.***»

**Après** avoir clarifié nos intentions, nous implorons l'aide et la protection d'Hashem, pour qu'Il nous pardonne nos fautes, qu'Il écarte de notre chemin tous ceux qui cherchent à nous nuire et à nous freiner:

פְּנֵה אֵלַי וְחָנֵּנִי כִּי יָחִיד וְעָנִי אָנִי. צָרוֹת לְבָבִי הַרְחִיבוּ מִמְּצוּקוֹתַי הוֹצִיאֵנִי.
רְאֵה עָנְיִי וַעֲמָלִי וְשָׂא לְכָל חַטֹּאותָי. רְאֵה אוֹיְבַי כִּי רָבּוּ וְשִׂנְאַת חָמָס
שְׂנֵאוּנִי. שָׁמְרָה נַפְשִׁי וְהַצִּילֵנִי אַל אֵבוֹשׁ כִּי חָסִיתִי בָךְ. תֹּם וָיֹשֶׁר יִצְּרוּנִי כִּי
קִוִּיתִיךָ!

***Tourne-toi vers moi et prends-moi en pitié, car je suis isolé et pauvre. Que les angoisses qui serrent mon cœur se relâchent! Délivre-moi de mes tourments! Vois ma misère et mes peines, efface tous mes péchés! Vois mes ennemis, comme ils sont nombreux, et comme ils me poursuivent d'une haine violente. Protège mon âme et sauve-moi; que je ne sois pas confondu, moi qui m'abrite en Toi! Que la loyauté et la droiture soient ma sauvegarde, car j'ai mis mon espoir en Toi!***

**Puisque** la motivation de toutes nos requêtes est l'honneur et la gloire d'Hashem, nous concluons ce *Tehilim* en priant aussi pour la réussite de tout Son peuple: פְּדֵה אֱלֹקִים אֶת יִשְׂרָאֵל מִכֹּל צָרוֹתָיו - ***Hashem, délivre Israël de toutes ses détresses !***

## Halakha: Erouv Tashilin

**1.** (*Celui qui a oublié de faire son Erouv*. Suite) **b.** Lorsqu'on ne peut pas s'appuyer sur le *Erouv* du Rav, on cuisinera des grandes quantités de plats pour le *Yom Tov*, et on laissera les restes pour le Shabbat. Cette solution est valable uniquement si on réalise l'omission **avant** de cuisiner pour *Yom Tov*. [Chou-Ar ch.527 §21]

**c.** Si l'on a achevé les préparatifs des repas de *Yom Tov* mais que l'on n'a pas encore consommé les plats, on pourra changer de plan en les réservant pour Shabbat, et l'on cuisinera à nouveau pour *Yom Tov*.

**d.** Si on a déjà mangé le plat de *Yom Tov*, la Halakha tolère de cuisiner pour Shabbat à minima, soit: un unique plat pour tout Shabbat, même en très grande quantité, en introduisant tous les ingrédients dans la casserole avant de la poser sur le feu. De même, on pourra cuire au four un unique pain géant pour tout le Shabbat, et on allumera avant l'entrée du Shabbat une unique veilleuse.

**e.** La Halakha propose encore une autre solution: trouver un bon voisin qui a fait son *Erouv*, lui **offrir** les ingrédients et lui demander d'avoir la gentillesse de les cuisiner et de les lui faire acquérir en retour ensuite. Précisons qu'il lui sera formellement interdit de l'aider à cette préparation. [Chou-Ar ch.527 §20]

**f.** Pour tous les cas de préparation à minima [**b.c.d.e.**], il ne sera en aucun cas permis de laver la vaisselle du *Yom Tov* à Shabbat ou de dresser les tables, jusqu'à la tombée de la nuit – 24 min. après le coucher du soleil. Par contre, le *Erouv* du Rav [**a.**] permet de réaliser tous les préparatifs du Shabbat.

**g.** A Souccot en dehors d'Israël [et non à Rosh Hashana], il existe un moyen de faire le *Erouv* pendant le 1er jour de fête pour le Shabbat du surlendemain. [Cf. Choul'han Aroukh ch.527 §22]

**2.** Une fois les préparatifs du Shabbat terminés, il devient permis de manger le plat du *Erouv*. L'usage est toutefois d'attendre de le consommer pendant les repas du Shabbat, en utilisant le pain pour prononcer la *Berakha* des repas.

**Expliquons** à présent le *Tehilim* ch.6, que récitent les ashkénazes à la *Nefilat Apaïm*. Précisons tout de même que nos commentaires des 2 *Tehilim* –ch.6 et ch.25– sont bénéfiques pour tous! En effet, comme l'évoque le Zohar [Cf. 18 Eloul], l'usage antique était de dire le *Tehilim* 25 lors de la *Nefilat Apaïm*; toutefois, les communautés ashkénazes ont remplacé ce Psaume par le ch.6, à cause des sévères mises en garde du Zohar. Le *Elyah Raba* conseille tout de même aux ashkénazes de dire ce *Tehilim* 25 après la prière, car le mérite de sa récitation quotidienne avec ferveur nous épargnera du *Guehinam* – l'enfer. Quant au *Tehilim* ch.6 pour les séfarades, ce Psaume est une prière solennelle à dire lorsqu'on est malade. Si le décret divin n'a pas été scellé *Has veShalom*, plusieurs livres assurent qu'Hashem agréera cette prière si on la dit avec le cœur brisé, en l'accompagnant d'une *Teshouva* sincère.

**Nos** Maîtres enseignent que David était si intègre et qu'il n'aurait pas dû fauter avec Batshéva. Mais pour des raisons profondes, il a été incité du ciel à cette faute, pour qu'il tombe et revienne à Hashem de tout son cœur, afin de nous servir d'exemple de *Teshouva* sincère.

**Pour** se faire expier sa faute, David endura des épreuves infernales. Il tomba malade pendant 13 ans. Il souffrait tellement qu'on lui changeait ses draps 7 fois par jour, tant il les inondait de ses larmes. Et cette douleur physique était minime à côté de sa peine morale. Les railleurs ne cessaient de le salir, de l'humilier, de l'injurier. Même Hashem lui voila Sa face! Pendant 20 ans, Hashem ne se dévoila pas une seule fois à lui! David se morfondait chaque jour de plus belle sur son infidélité! Il jeûna pendant 13 ans, jusqu'à perdre totalement sa force. Lorsqu'il mangeait, il trempait son pain sec dans ses larmes mélangées à de la cendre, en signe de deuil. C'est dans cette obscurité totale que David rédigea le *Tehilim* 6, dans lequel il supplia Hashem d'alléger ses souffrances et de faire taire ses ennemis. Et son acharnement paya! Hashem accepta sa *Teshouva* et lui pardonna totalement sa faute, pour l'élever au rang de la 4e roue de la *Merkava* – le char d'Hashem –, après Avraham, Itzhak et Yaacov!

## Halakha: Erouv Tashilin

### • L'allumage des bougies pendant *Yom Tov*

**1. Préparation des veilleuses.** Il est interdit de préparer les bougies du 2e soir de fête depuis le 1er jour. Il faudra attendre la tombée de la nuit pour les préparer – soit 24 min, après le coucher du soleil.

**2.** Selon la loi stricte, il n'est pas défendu à *Yom Tov* d'enfiler une mèche dans un flotteur de liège. Néanmoins, il arrive souvent que le trou du flotteur ne soit que prédécoupé. Si c'est le cas, il est **interdit de le perforer en y entrant la mèche**. Il est de ce fait vivement conseillé de **préparer toutes les mèches nécessaires avant *Yom Tov*** [même celles du Shabbat!]. Si on ne les a pas préparées et que l'on se retrouve devant un flotteur non perforé, réutilisez les flotteurs du 1er jour. [Si l'on n'a pas d'autre choix, on s'abstiendra d'allumer des bougies!!!]

**3. Mises en garde pour celles qui allument des bougies de cire**. On ne **chauffera pas le dessous de la bougie** pour la fixer au bougeoir. En effet, un des 39 travaux-type du Shabbat est ***Mémare'ah* – étaler**, que l'on transgresse quand on étale une pâte ou une crème en une pellicule fine. Pour la bougie aussi, si on étale avec les doigts la cire chauffée pour aplanir sa partie inférieure, on transgresse cet interdit. Et si on la chauffe sans étaler avec les doigts, il y a aura alors un interdit *Dérabanan*. [Cf. *Mishna Beroura* ch.514 §18]

**4.** On n'aplanira pas non plus la bougie en la coupant avec un couteau, à cause de l'interdit de ***Méhatekh* – couper à une mesure précise**.

**5.** Pour fixer la bougie au bougeoir, on peut l'enfoncer fortement, ou la caller dans le bougeoir avec une allumette. [**Attention:** on ne coupera l'allumette à la juste taille requise, pour la même raison.]

**6.** Si on a besoin de retirer la cire qui a coulé dans le bougeoir, on ne pourra **pas la fondre en le trempant dans de l'eau chaude**. On la grattera avec un couteau au-dessus de la poubelle afin de ne pas avoir à déplacer les résidus de cire ensuite [à cause de l'interdit de *Mouktsé*].

**7.** Demain, veille de Rosh Hashana, nous avons l'usage de dire la *Hatarat Nedarim* – l'annulation des vœux. Vous trouverez quelques instructions importantes dans le n°34 du *5 minutes éternelles*, p.24.

ה' אַל בְּאַפְּךָ תוֹכִיחֵנִי, וְאַל בַּחֲמָתְךָ תְיַסְּרֵנִי...

**Lorsqu'un** enfant faute, son père qui le corrige peut être motivé par 2 raisons: par **prévention**, ou par **règlement de compte**. Soit, pour le **réprimander**, pour que le fils intègre qu'il devra mieux se comporter à l'avenir. Ou bien, pour le **châtier**, parce qu'avant son acte, le père l'avait bien averti, et qu'après coup, il est obligé de tenir sa parole, même si cette punition ne sert pas forcément à éviter une récidive. Remarquons que dans ce dernier cas, la correction a aussi un intérêt réparateur: en cédant à la tentation, le fils a concrètement 'dérobé' un plaisir qui ne lui revenait pas. La souffrance engendrée par le châtiment contrebalance et lui fait restituer d'une certaine manière ce profit.

**Dans** les 2 cas, le fils a la possibilité d'alléger sa souffrance. Lorsqu'il s'agit d'une **réprimande**, la souffrance est purement accessoire; si le fils est assez souple et fin pour intégrer la leçon, il peut **calmer la colère** de son père en lui promettant sincèrement de ne jamais recommencer. Et lorsqu'il s'agit d'un **châtiment**, sa punition est certes inévitable, mais il peut tout de même exprimer son regret profond afin que son père ne le batte pas avec **haine et déception**.

**Lorsque** David tomba gravement malade après sa faute, il médita sur la la raison de sa peine: Hashem voulait-Il uniquement le réprimander, ou bien, voulait-Il lui faire regretter amèrement son écart? C'est en réponse à ces 2 options qu'il implora: ***Hashem, ne me réprimande pas dans Ta colère, ne me châtie pas par Ton courroux.***

**Et** de préciser que, quelle que soit la cause de sa souffrance, elle a amplement atteint son objectif: « ***Aie pitié de moi, Hashem, car je suis abattu !*** [Si le but est d'extirper la faute de mes tripes,] ***Guéris-moi, Hashem, car mes membres sont en désarroi!*** [Ils sont si affaiblis qu'ils n'ont plus goût à rien! Et si Tu attends de moi une métamorphose, sache que] ***mon âme est complètement secouée!*** [De ce fait,] ***Hashem, jusqu'à quand*** [continuerai-je de peiner]***?!***»

## Halakha: Rosh Hashana

**1.** L'attitude à adopter à Rosh Hashana est d'une solennité singulière, car il faut coordonner 2 conduites relativement opposées. D'un côté, Rosh Hashana est un **jour de jugement et de rigueur**, comme nous le disons à *Moussaf* : '***Véal haMedinot Bo Yéamer... -*** *Dans ce jour, Tu décrètes quel pays sera frappé qui par une guerre, qui par la famine...*' Pourtant, la Halakha réprouve la conduite anxieuse, et préconise plutôt de soigner son allure, en **se coupant notamment les cheveux**, car nous sommes **confiants en Hashem** qu'Il daignera voir notre volonté de nous rapprocher de Lui, et nous jugera avec patience et miséricorde.

**2.** **Jeûne**. C'est un bon usage de jeûner la veille de Rosh Hashana. A notre époque, beaucoup se contentent de jeûner jusqu'à la mi-journée.

**3.** Les hommes ont l'usage de **se tremper au *Mikvé*** aujourd'hui, afin d'entrer purs dans Rosh Hashana.

**4.** **L'habillement**. A Rosh Hashana, on portera des habits beaux et propres, mais discrets, car le port d'habits prestigieux enorgueillit le cœur de l'homme et lui fait oublier le côté solennel de ce jour.

**5.** **Les repas**. On consommera des repas de fête composés de mets raffinés, mais veillera particulièrement à ne pas se laisser aller à des discussions futiles [ou à des sujets interdits a fortiori].

**6.** **Mitsva conjugale**. Il est préférable de s'en abstenir, sauf un soir de *Mikvé*.

**7.** ***Simanim***. Les 2 soirs de fête, on a l'habitude de manger les *Simanim* – les aliments dont le nom ou le goût symbolisent de bons augures pour la nouvelle année. L'usage est de s'abstenir de manger des aliments amers, acides, ou piquants. Idem pour des fruits qui ne sont pas mûrs, ou des noix pour des raisons mystiques.

**8.** Le plus important des *Simanim* est la bonne humeur et la sérénité! On veillera surtout à **ne pas se mettre en colère** durant ces jours.

תִּכְלֶה שָׁנָה וְקִלְלוֹתֶיהָ, תָּחֵל שָׁנָה וּבִרְכוֹתֶיהָ

***Que s'achèvent l'année écoulée et ses malheurs,***
***Que débutent la nouvelle année et ses bénédictions***

שׁוּבָה ה' חַלְּצָה נַפְשִׁי הוֹשִׁיעֵנִי, לְמַעַן חַסְדֶּךָ! כִּי אֵין בַּמָּוֶת זִכְרֶךָ, בִּשְׁאוֹל מִי יוֹדֶה לָּךְ?! יָגַעְתִּי בְּאַנְחָתִי, אַשְׂחֶה בְכָל לַיְלָה מִטָּתִי בְּדִמְעָתִי עַרְשִׂי אַמְסֶה!

**Hashem** a créé l'homme pour lui épancher Son *'Hessed* – Sa bonté. Pour que ces bontés soient parfaites, Hashem a prévu ce monde de travail intermédiaire, dans lequel l'homme travaille pour mériter ces bontés. [Cf. ***5 minutes éternelles*** n°29, 26 Nissan 5773] Ce fondement implique qu'Hashem se conduit envers nous avec une miséricorde et une patience immense, afin de nous laisser toutes les chances de revenir et de nous rapprocher de nous-mêmes à Lui. C'est la raison pour laquelle nous disons souvent dans nos prières '*LeMaan Hasdekha*' ou '*Ra'hameikha*', au nom de Ta bonté ou de Ta miséricorde. Ainsi, nous implorons Hashem de nous guérir: « ***Daigne de nouveau Hashem, délivrer mon âme ! Viens à mon secours, au nom de Ta bonté!*** »

**Selon** l'intention initiale de *Hessed*, Hashem n'attend pas a priori de nous châtier lorsque nous manquons à notre devoir, mais plutôt, que nous Lui soyons reconnaissants, en accomplissant Ses Mitsvot et en diffusant Son grand Nom dans le monde. Aussi, nous continuons: « ***car dans la mort*** [si je ne guéris pas], ***Ton souvenir n'est évoqué. Du fond de la tombe, qui Te rend hommage?*** » Et de continuer: « [Regarde que de mon lit de malade déjà, je suis à bout de force et ne peut Te glorifier!] ***Je me suis exténué en gémissements! Chaque nuit je baigne mon lit de larmes!*** »

עָשְׁשָׁה מִכַּעַס עֵינִי... סוּרוּ מִמֶּנִּי כָּל פֹּעֲלֵי אָוֶן, כִּי שָׁמַע ה' קוֹל בִּכְיִי!

**David** évoque à présent sa peine d'autant plus grande à cause des moqueurs: « ***Ma vue s'éteint de chagrin, elle vieillit à cause de tous mes ennemis. Laissez-moi en paix, vous tous, artisans d'iniquité, car Hashem a entendu ma voix sanglotante! ...*** »

**Et** de conclure: יֵבֹשׁוּ וְיִבָּהֲלוּ מְאֹד כָּל אֹיְבָי! יָשֻׁבוּ, יֵבֹשׁוּ רָגַע! - « ***Vous, ennemis, vous vous couvrirez de honte*** [lorsque Hashem punira votre méchanceté! Aussi, je vous suggère vivement:] ***Faîtes Teshouva! Car la gêne que vous éprouverez*** [lorsque vous me présenterez vos excuses] ***ne durera,*** elle, ***qu'un instant!*** »

**1.** Chaque jour de Rosh Hashana, on sonne 100 sons de *Shofar*. Il est **interdit de parler jusqu'à ce que l'on ait entendu ces 100 sons.** Soit jusqu'après le *Kadish* qui clôt *Moussaf* – à l'exception de ce qui est en rapport avec le *Shofar* [ch.592 §3]. A posteriori, celui qui a parlé après même le 1er n'a pas besoin de redire la *Berakha* sur le *Shofar*. Pendant que l'officiant sonne, on restera concentré, en ne faisant aucun bruit ou signe.

**2.** Les femmes ont l'usage d'écouter le *Shofar*, bien qu'elles n'en soient pas obligées. Une ashkénaze pourra dire la *Berakha* avant, mais pas une séfarade. Lorsqu'on sonne pour acquitter une personne spécifique, aucun autre ne peut s'acquitter par ce *Shofar*, puisque celui qui sonne ne pense pas explicitement à acquitter ce dernier.

**3.** Il est permis de boire un café ou thé même sucré avant la prière du matin. Il est toutefois souhaitable de s'en abstenir dans la mesure du possible, sauf si on se lève avant l'aube. [Cf. ch.652 §2]

**4.** ***Tashlikh***. Après la prière de *Min'ha*, on dit la prière de *Tashlikh*. La coutume est de dire cette prière à côté de la mer, d'un fleuve, d'un puits ou d'un *Mikveh*, afin de rappeler le mérite d'Avraham qui traversa à Rosh Hashana un fleuve avec zèle pour aller sacrifier son fils Itzhak. Puisque la récitation près du point d'eau est symbolique, on pourra le réciter devant un seau d'eau, s'il n'y a pas de fleuve à proximité.

**5.** L'essentiel de cette prière est les 13 attributs de miséricorde: **מִי אֵ-ל כָּמוֹךָ נֹשֵׂא עָוֹן**... - *Qui égale Ta puissance, Toi qui pardonnes les iniquités...* Le Ari za'l écrit qu'en arrivant aux mots **וְתַשְׁלִיךְ בִּמְצֻלוֹת יָם** [***véTashlikh biMetsoulot Yam***] – *Et Tu jettes dans les profondeurs de la mer tous nos péchés*–, il faut prier Hashem de faire disparaître nos fautes ainsi que l'ange accusateur dans les profondeurs de la mer. Certains symbolisent qu'ils se repentissent de leurs fautes en remuant à ce moment les pans de leur vêtement.

**6. Il est interdit de jeter des pierres au fleuve, ni même de donner à manger à un poisson qui ne nous appartient pas** à *Yom Tov*.

## Moussar: Yona

25/09/14

**A** *Min'ha* de *Yom Kippour*, nous lisons la *Haftara* de Yona. Les commentateurs évoquent 2 raisons pour lesquelles ce récit a été choisi pour ce grand jour de *Teshouva* [repentir]. D'une part, il met en évidence la grande miséricorde d'Hashem, qui aime toutes Ses créatures, même les *Goyim*, et désire leur repentir plutôt que leur châtiment. De plus, ce récit nous enseigne que l'homme a un devoir irrémissible sur terre. Il peut essayer de s'y dérober, mais Hashem, avec Sa grande patience, l'amènera à concrétiser Son projet. Nous étudierons pour les prochains jours ce merveilleux livre, selon 2 approches: le *Pshat* – le sens simple, puis selon le *Remez* –l'étude métaphorique– fondé sur l'explication du Gaon de Vilna zatsa'l, basée sur le Zohar.

**Quelques** années à peine après la construction du *Beit Hamikdash* par le roi Shlomo les Bnei Israël s'adonnaient à l'idolâtrie. Génération après génération, le peuple oubliait de plus en plus son Dieu qui les avait fait sortir d'Egypte. Hashem les réprimanda par l'intermédiaire de plusieurs prophètes, tantôt en les menaçant, tantôt en les éprouvant, notamment par une dure sécheresse à l'époque d'Eliahou *haNavi*. Les Bnei Israël se réveillaient de temps en temps, mais leur *Teshouva* ne durait pas. Puis Hashem amorça les terribles décrets d'exil, dans un premier temps du royaume d'Israël composé de 10 tribus, puis de celui de Yéhouda et Binyamin, ainsi que la destruction du *Beit Hamikdash*.

**A** l'époque du roi d'Israël Yehoram ben A'hav, Hashem se dévoile à Yona ben Amitaï. Il le somme de se rendre à Ninvé, en terre d'*Ashour* (l'Assyrie), et d'avertir les habitants que leur ville sera détruite d'ici 40 jours, à cause de leurs fautes. Mais Yona refuse de remplir sa mission. Il sait que ces *Goyim* se repentiront, attisant ainsi le courroux d'Hashem contre les Bnei Israël: '***de simples peuplades tiennent compte des avertissements et corrigent leurs erreurs, et LE peuple d'Hashem est insensible à Ses menaces!***

A suivre...

Pour un zivoug hagoun à
Yaël Hassiba Sultana bat Martine Miryam

• **Lois des ajouts dans la *Amida* des 10 jours de *Teshouva***

**1.** Dans la *Amida* des 10 jours de *Teshouva*, nous ajoutons 4 phrases, et modifions la conclusion de 2 *Berakhot*. Les 4 phrases sont: '***Zokhreinou Lé'haïm***' dans la 1ère *Berakha*, '***Mi Khamokha***' dans la 2e, '***Oukhetov Le'haïm***' dans *Modim*, et '***ouVesefer 'Haïm***' dans *Sim Shalom*. Et les conclusions modifiées des *Berakhot* sont *HaËl haKadosh* par ***haMelekh haKadosh***, et *Melekh Ohev Tsedaka ouMishpat* par ***haMelekh haMishpat***. De plus, dans la *Amida* de Rosh Hashana et de Kippour, nous rallongeons la 3e *Berakha* de *Ata Kadosh* par un long texte [*Ledor Vador... Ouvekhen...*]. Etudions les lois des omissions de ces ajouts.

**2.** Concernant **les 4 phrases**, celui qui omet de les dire ne se reprendra pas, s'il a déjà prononcé le nom d'Hashem de la *Berakha* qui suit. Mais s'il a commencé la *Berakha* suivante et n'a pas encore dit le nom d'Hashem, il pourra se reprendre.

**3.** Pour **les ajouts de la Berakha de *Ata Kadosh*** des *Amida* de Rosh Hashana et Kippour, celui qui a omis de les dire et a commencé la *Berakha* en disant le nom d'Hashem, conclura par ***haMelekh haKadosh*** et ne se reprendra pas. Par contre, s'il a machinalement conclu *haEl haKadosh*, il devra se reprendre, comme ci-après.

**4.** Durant les 10 jours, celui qui **conclut la 3e *Berakha* de *Ata Kadosh* par *haËl haKadosh*** doit reprendre la *Amida* à son début. S'il réalise son erreur **immédiatement**, sans avoir enchaîné la bénédiction suivante, il pourra se reprendre – c.-à-d. ajouter les mots *haMelekh haKadosh*.

**5.** Celui qui doute après coup de ce qu'il a dit devra se reprendre, car il est plus probable qu'il ait oublié le rajout. Sauf une exception: à Rosh Hashana et Kippour, s'il a récité le long texte de *Ata Kadosh* [*Ledor Vador... Ouvekhen...*], et doute après coup de ce qu'il a conclu, **ne se reprendra pas**. Le fait d'avoir récité un texte différent de la *Amida* classique ôte le doute qu'il ait conclu machinalement *haËl Hakadosh*.

**Pour** se dérober à sa mission, Yona décide de fuir en *Houts Laarets* – en dehors d'Israël. Là-bas, Hashem ne se dévoile pas aux prophètes. Il se rend au port de Yaffo, et embarque pour Tarshish. Afin de ne pas s'attarder davantage en Israël, il paye cher le capitaine pour qu'il quitte le littoral immédiatement.

**Et** voilà qu'en haute mer, une violente tempête éclate. Toutefois, les matelots constatent que la houle vise uniquement leur bateau. Les autres navires qu'ils croisent naviguent sans gêne, alors que le leur est en péril. Ils jettent leurs cargaisons pour l'alléger, mais la tempête se déchaîne de plus en plus. Tous implorent leurs dieux, à l'exception de Yona, qui se repose dans sa cale.

**Lorsque** le commandant de l'équipage réalise l'insouciance de Yona, il va le trouver et lui dit: « ***Que fais-tu là, dormeur? Debout! Invoque ton Dieu, peut-être que le tien s'ingéniera en notre faveur.*** »

**Au** même moment, les matelots restés sur le pont tirent au sort pour découvrir celui qui attire ce malheur. Le nom de Yona se fait désigner à plusieurs reprises. Lorsque celui-ci arrive sur le pont, ils l'assaillent de questions: « ***Quelle est ta profession? D'où viens-tu? Quel est ton pays? A quel peuple appartiens-tu?*** »

**Et** le prophète leur répond: « ***Je suis Hébreu; j'adore l'Eternel, Dieu du ciel, qui a créé la mer et la terre ferme.*** » Il leur dit qu'il a tenté de fuir la mission confiée par Hashem, et qu'à présent Hashem le réprimande.

**Terrifiés,** ils rétorquent: « ***Qu'as-tu fait là! Que devons-nous faire de toi pour que la mer se calme? Elle devient de plus en plus furieuse!*** »

**Et** Yona leur répond: « ***Prenez-moi et jetez-moi à la mer, vous la verrez s'apaiser!*** »

**Toutefois,** ces hommes n'osent pas commettre une si grave faute dans un tel moment. Ils redoublent leurs efforts pour regagner la côte. Mais la mer orageuse continue à les faire chavirer ...

A suivre...

**1.** En semaine, nous concluons la *Berakha* de *Hashiva Shofteinou* par '***Hamelekh Hamishpat***'. Si on a dit '*Melekh Ohev...*' comme d'habitude, et que l'on réalise l'erreur immédiatement, on s'empressera de rectifier '*Hamelekh Hamishpat*'. Si on a laissé quelques instants passer, ou bien, si on a continué *Lamalshinim*, il existe une différence entre les obédiences séfarade et ashkénaze:

- un ashkénaze ne se reprendra pas, du fait que l'on évoque de toute façon qu'Hashem est le *Melekh* – le roi.
- un séfarade reprendra depuis *Hashiva Shofteinou*. S'il réalise son erreur plus loin, il reprendra depuis *Hashiva* et redira toutes les *Berakhot* qui suivent. [Tandis que pour *Hamelekh Hakadosh*, s'il est passé à une autre *Berakha*, il ne pourra pas se contenter de reprendre *Ata Kadosh* uniquement.] S'il a fini sa *Amida*, il devra la reprendre à son début.

**2. Lois de l'officiant qui se trompe**. Si pendant la répétition de la *Amida*, l'officiant dit *HaEl Hakadosh* au lieu de *Hamelekh Hakadosh*, et ne se reprend pas aussitôt, il devra redire toute la répétition depuis le début. L'assemblée redira aussi la *Kedousha*. Après la *Amida* du vendredi soir, l'officiant dit *Maguen Avoth Bidevaro...* ***HaMelekh Hakadosh*** *Sheein Kamohou*. S'il s'est trompé et n'a pas encore dit la *Berakha* de conclusion, il se reprendra. S'il a déjà dit '*Baroukh Ata Hashem*', les avis divergent. Dans le doute, il ne se reprendra pas.

**3. Le jeûne de *Guedalia*.** Après la destruction du 1er *Beit Hamikdash*, Nabuchodonosor laissa en Israël une poignée de juifs, tandis qu'il exila la quasi-totalité du peuple. Il nomma responsable de ces rescapés Guedalia Ben Ahikam. Mais Yishamël ben Nétanya, un descendant de la dynastie royale, le jalousa et l'assassina. Puis, ce petit peuple menacé par les *Kasdim* se réfugia en Egypte, nonobstant l'avertissement de Yirmiyahou. Malheureusement, ces rescapés ne revinrent jamais. On instaura de commémorer la mort de Guedalia et de cet exil par un jour de jeûne. Bien que Guedalia fut assassiné à Rosh Hashana, on reporta ce jeûne au lendemain, ou cette année, à cause du Shabbat, le 4 Tishrei.

**Réalisant** la vanité de leurs efforts, les matelots n'ont plus le choix que de suivre le conseil de Yona. Ils l'attachent à une corde, et le descendent par-dessus bord. Dès que Yona atteint la mer, celle-ci se calme. Ils tentent de le remonter, mais la mer reprend de plus belle. Ils concluent de le lâcher, invoquant auparavant Hashem: « ***De grâce, ô Eternel, ne nous fais point périr à cause de cet homme! Ne fais pas retomber sur nous le sang innocent! Car c'est Toi-même qui fais ce que Tu veux!*** » Puis ils le jettent à la mer, qui se calme aussitôt.

**Ces** hommes conçurent une vénération profonde pour Hashem. Ils lui offrirent des sacrifices, se convertirent et devinrent d'éminents *Talmidei Hakhamim* [érudits en Torah].

**Arrivé** à l'eau, Hashem fait apparaître un énorme poisson mâle qui l'engloutit. Pendant trois jours et trois nuits, Yona reste dans ses entrailles, sans implorer Hashem. Le poisson mâle le recrache alors dans la bouche d'une femelle. Là-bas, Yona souffre. Des milliers d'alevins [larves de poissons] le piquent. Il réalise alors combien Hashem patiente avec lui. Après tous ces tourments, il est encore en vie. Parce qu'Hashem souhaite qu'il vive et qu'il fasse Sa volonté. Alors, Yona prie:

***« Dans ma détresse j'ai invoqué Hashem qui m'a répondu. Du fond de l'abîme je T'ai imploré, Tu as entendu ma voix. Le flot me ballottait au cœur des mers, les courants m'enveloppaient. Toutes tes vagues et toutes tes lames passaient sur moi. Je me pensais perdu à jamais. Mais non! Tu me ramèneras dans Ton saint Temple. Les eaux m'investissaient, les algues étreignaient ma tête. Précipité jusqu'à la racine des montagnes, la terre me fermait ses barrières pour toujours... Tu as sauvé ma vie de la perdition, Hashem. Avant que mon âme ne défaille, je me suis souvenu de Toi. Ma prière est montée vers Toi, vers Ton sanctuaire majestueux. Dieu de vérité! Le secours vient de Toi! Je te rendrai grâce! Je t'offrirai des sacrifices, et accomplirai mes vœux!»***

A suivre...

## Halakha: Tsom Guedalia

**1.** Le jeûne de Guédalia débute à l'aube –1h12 avant le lever du soleil–, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.

**2.** Selon la loi stricte, les femmes enceintes de plus de 3 mois ou celles qui allaitent sont exemptées du jeûne. De même, un malade est exempté de jeûner, même s'il n'encourt aucun risque. Idem pour un malade qui guérit et craint une rechute.

**3.** Celui qui n'a pas la capacité de jeuner 2 jeûnes trop rapprochés, ne jeûnera pas le jeûne de Guédalia, afin de jeûner sans risque à Kippour. Par ex. Si une femme qui s'abstient de boire durant 2 jours en une semaine risque une infection urinaire, elle boira à *Tsom Guedalia* afin de ne pas avoir de complications lors du jeûne de Kippour.

**4.** Ceux qui ont une dérogation de jeûner s'abstiendront de consommer des repas copieux et savoureux.

**5.** Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pendant le jeûne pourra l'absorber sans eau. Il évitera dans la mesure du possible d'absorber un comprimé ou sirop qui a un goût agréable.

**6.** Il est permis de se laver ou de se parfumer. Par contre, il est interdit de se brosser les dents. En cas de force majeure, on veillera à ne pas faire entrer plus de 86 ml d'eau dans la bouche, et à la recracher intégralement. Il est aussi interdit de mâcher un chewing-gum. En revanche, il est permis de fumer.

**7.** Dans la *Amida* du jeûne, on ajoute le texte de *Aneinou*. Lors de la récitation à voix basse, on l'intègre dans la *Berakha* de *Shoméa Tefila*. Et à la répétition de la *Amida*, l'officiant le rajoute après la *Berakha* de *Goël Israël*, avant de dire *Réfaénou*.

**8.** Celui qui a été contraint de manger ou boire, ou celui qui a cassé le jeûne par mégarde, ne pourra plus prononcer le texte de *Aneinou*. Il ne pourra pas non plus être officiant. Précisons que celui qui casse le jeûne par inadvertance se doit toutefois de continuer le jeûne.

**Hashem** ordonne au poisson de rejeter Yona sur la côte, puis se dévoile une seconde fois: « ***Lève-toi, va à Ninvé, et transmets aux habitants Mon message*** ». Le prophète obéit.

**Dès** son arrivée, il parcourt cette immense ville en une journée, et clame: « ***Encore quarante jours, Ninvé sera détruite!*** » Les habitants croient en ses propos. Ils proclament un jeûne, et tous, grands et petits, se vêtent de cilice. Même le roi de Ninvé se lève de son trône, jette sa cape royale qu'il troque contre un cilice, et s'assoit sur la cendre.

**Comment** les idolâtres de Ninvé crurent-ils soudain en Hashem? Certains pensent que les matelots du bateau de Yona résidaient dans la ville, et attestèrent de l'authenticité du surhomme. Un Midrash raconte encore que Pharaon, ex-roi d'Egypte, reconnut la souveraineté d'Hashem dans la mer Rouge et fut sauvé; il s'enfuit ensuite à Ninvé et en devint le roi, où il vécut plusieurs centenaires. Lorsque Yona arriva, Hashem lui donna l'apparence de Moshé Rabeinou, et c'est le roi en personne qui alla convaincre le peuple d'écouter le prophète. D'autres commentateurs expliquent simplement que les habitants de Ninvé ne crurent pas avec intégrité; ils prirent néanmoins conscience de la gravité de leur iniquité, et n'exclurent pas l'idée que Celui qui dirige le monde les châtie un jour.

**Le** roi publie un décret: « ***Que ni homme ni bête, ni gros ni menu bétail ne goûtent quoi que ce soit. Qu'on ne les laisse pâturer ni boire de l'eau. Que les hommes et le bétail s'enveloppent de cilices. Que chacun invoque Dieu avec force, qu'il renonce à sa mauvaise conduite et à la rapine qui est dans ses mains! Qui sait? Peut-être Dieu révoquera-t-il son arrêt et se départira-t-il de son courroux!*** » Les habitants se repentissent. Même celui qui avait volé une brique pour construire sa maison, détruisait à présent sa demeure pour la rendre à son propriétaire.

**Hashem** agrée leur *Teshouva* et renonce au décret d'anéantissement.

A suivre...

## Halakha : Kippour

**1.** Durant les 10 jours de *Teshouva*, chacun doit s'efforcer de parfaire ses actions. En premier lieu, rectifier les écarts envers notre prochain, car Yom Kippour n'expie pas les fautes commises envers autrui.

**De** plus, nous avons tous besoin de la grande miséricorde d'Hashem, de Ses 13 attributs. Or, Hashem se comporte avec nous selon la conduite que nous adoptons envers notre prochain. Veillons de ce fait particulièrement à nous conduire avec patience et indulgence envers notre prochain – à commencer par son conjoint et ses enfants !

**2.** Le Ari za'l écrit que les 7 jours qui séparent Rosh Hashana de Yom Kippour sont corrélés aux 7 jours de la semaine de l'année écoulée. Chacun des 7 jours de *Teshouva*, nous avons l'opportunité de réparer les fautes commises en ce jour durant toutes les semaines de l'année passée.

**Notre** brochure s'adressant à un public diversifié, il n'est pas évident d'évoquer les ex. de bonnes actions mentionnés par les décisionnaires. De manière générale, chacun s'efforcera, selon son niveau, de consacrer plus de temps à l'étude de la Torah et à la prière, de ne pas perdre de temps dans des futilités, ou encore, de consommer des aliments dotés d'une *Casherout* bien stricte. Une femme mariée qui n'a malheureusement pas le courage de se couvrir la tête durant l'année, s'efforcera de le faire autant que possible pendant cette semaine.

**3.** Un des fondements de la *Teshouva* est de conclure ne plus jamais récidiver dans une faute. D'où la question: à quoi bon être méticuleux durant ces jours sur tant de Mitsvot, alors que nous arrêterons dès le lendemain de Kippour? Mon maître, rav Shmouel Auerbach shlita, répond que durant ces 10 jours, Hashem tend la main à chaque juif pour qu'il se rapproche de Lui. Or, chaque bonne pensée et action contribue à attiser en nous l'ardeur qui nous lie à Hashem. Ainsi, outre la *Teshouva* sur nos fautes particulières, nous faisons durant ces jours le plein de ferveur pour le Maître du monde, espérant que **l'empreinte de ces efforts** perdurera pour le restant de l'année.

## Moussar: Yona

**Lorsque** Yona apprend qu'Hashem a annulé le décret d'anéantir Ninvé, il est profondément peiné: Pourquoi Hashem est-Il plus rigoureux envers les Bnei Israël qu'envers les autres nations ?! Hashem reprochera aux Bnei Israël de ne pas avoir pris exemple sur les habitants de Ninvé. Or, ces *Goyim* ont peut-être corrigé leur iniquité, mais n'ont cependant pas cessé leur idolâtrie! Pourquoi Hashem ne les punit-Il alors pas? Les Bnei Israël, eux, ne s'apprêtent-ils pas justement à être châtiés pour leur paganisme?!

**L'amour** de Yona pour les Bnei Israël lui rend la situation insupportable. Il ne tolère pas d'être le détonateur des futurs malheurs de son peuple sans intégrer la clémence d'Hashem envers Ninvé. Il prie alors: « ***Hélas! N'est-ce pas là ce que je disais lorsque j'étais dans mon pays? Aussi m'étais-je empressé de fuir à Tarshish, car je savais que Tu es un Dieu clément et miséricordieux, plein de longanimité et de bienveillance, prompt à revenir sur les menaces. A présent, Hashem, de grâce! Ote-moi la vie! La mort pour moi est préférable!*** » Mais Hashem préfère plutôt lui faire comprendre Son attitude.

**Yona** sort de Ninvé, et dresse une cabane à l'orient de la ville. Assis à l'ombre, il contemple la ville. Il espère voir que finalement, Hashem les châtiera au moins partiellement.

**Miraculeusement,** Hashem fait pousser un ricin au-dessus de sa cabane, pour ombrager sa tête et le consoler de sa douleur. Yona s'en réjouit, et voit en cela un bon augure: la Providence l'accompagne dans ses espérances! Mais au petit matin suivant, Hashem envoie un ver qui ronge le ricin et le dessèche en quelques temps. Puis, quand le soleil brûle, Il fait souffler un vent d'Est étouffant. Le soleil darde ses feux sur la tête de Yona. Des insectes volatiles viennent l'agacer. Il souffre péniblement. Alors il se souhaite la mort, et supplie Hashem: « ***La mort vaut mieux pour moi que la vie!*** » Yona pleure toutes les larmes de son corps.

A suivre...

## Halakha : Kippour

**1.** **La coutume des *Kapparot***. Le matin qui précède Yom Kippour, beaucoup ont la coutume de faire tourner un poulet vivant 3 fois au-dessus de leurs têtes, en exprimant que ce poulet portera leurs fautes. Ensuite, ils lui font la *Shé'hita* –l'abattage rituel– et le donnent aux pauvres. Cette coutume est néanmoins contestée par le Choulhan Aroukh, qui la compare à un rituel païen. Selon lui, il est préférable de prendre à la place **la valeur** du poulet, que l'on donnera ensuite à la *Tsedaka*. Toutefois, le Rama écrit que cet usage est en vigueur chez les ashkénazes. D'ailleurs, plusieurs obédiences séfarades l'accomplissent aussi. D'autant plus que le Ari za'l le mentionne dans le *Shaar Hakavanot*. Ainsi, chacun pourra maintenir la tradition de ses parents, à condition de respecter les quelques mises en garde suivantes.

**2.** Il faut impérativement que la *She'hita* du poulet soit réalisée scrupuleusement. On veillera à choisir un *Sho'het* qui a la crainte du Ciel, qui vérifie son couteau fréquemment. Autrement, l'acte censé expier nos fautes s'avèrera avoir l'effet contraire: on risque de donner à manger au pauvre de la viande *Névéla* – abattue non conformément à la *Halakha*!

**3.** Bien qu'il soit préférable de faire les *Kapparot* le matin du 9 Tichri, le *Sho'het* est en général débordé et fatigué à ce moment, et ne parvient pas à être méticuleux. Les décisionnaires préconisent de réaliser les *Kapparot* pendant toute la semaine précédant Kippour. Par contre, si on fait les *Kapparot* avec de l'argent, on le fera le matin d'avant Kippour.

**4.** Un homme fera la *Kappara* avec un poulet mâle, une femme avec une femelle. On fera aussi les *Kapparot* aux enfants, comme pour les adultes. Pour une femme enceinte, on fera la *Kappara* pour le fœtus, s'il a été fécondé depuis plus de 40 jours. Dans le doute, on prendra un mâle et une femelle, à part celui de la mère – soit 3 poulets. En cas de force majeure, on pourra se contenter d'un mâle et d'une femelle. En effet, 2 personnes peuvent a posteriori faire la *Kappara* avec un même poulet.

**Hashem** interpelle Yona dans sa souffrance: « ***Est-ce à bon droit que tu te chagrines à cause de ce ricin?*** » Yona répond: « ***Je m'en chagrine à bon droit, au point de désirer la mort!*** »

**Hashem** le sermonne alors: « ***Tu te préoccupes de ce ricin qui ne t'a coûté aucune peine?! Tu ne l'as pas fait pousser, ni arrosé, ni entretenu. Une nuit tu l'as vu naître, et la seconde tu l'as vu périr. Et Moi, je n'épargnerais pas Ninvé, cette grande ville, qui renferme plus de douze myriades d'êtres humains, incapables de distinguer la main droite de la main gauche, ainsi qu'un bétail considérable!*** »

**~ Fin du récit ~**

**Sur** la phrase '*incapables de distinguer la main droite de la main gauche*', le Malbim commente qu'Hashem évoque 2 attitudes qu'Il adopte dans le monde. Sa droite, représente la *Hashga'ha* – la Providence. Hashem veille constamment sur Ses serviteurs. A Sa guise, Il modifie les lois de la nature pour les protéger et leur épancher Ses bontés. En revanche, la gauche, qui représente le *Din* –la rigueur, exprime ici qu'Hashem établit un ordre naturel au monde. Il laisse à l'homme la possibilité d'exploiter le monde à sa guise, et obtenir ses besoins même lorsqu'il n'accomplit pas son devoir.

**Ainsi,** Hashem dit à Yona que les habitants de Ninvé sont certes idolâtres, mais ils n'ont cependant jamais eu connaissance de la Providence d'Hashem, de Sa 'droite'. Ils ne savent donc pas que même la 'gauche' – les forces de la nature, les astres et les anges, sont en réalité mus par Hashem. Ils sont de ce fait moins accablants que ceux qui se sont tenus au pied du Sinaï, lorsque Hashem leva le rideau et dévoila Son unicité [Cf. '*5 minutes éternelles*' de Iyar 5773]

**Le** Midrash raconte que Yona reconnut l'indispensabilité de la grande miséricorde d'Hashem pour le monde, et pria: '***Continue Hashem à avoir pitié de Ton monde***, לַה' אֱלֹקֵינוּ הָרַחֲמִים וְהַסְּלִחוֹת – ***à Hashem notre Dieu appartiennent la clémence et le pardon***'.

**1.** A l'instar des sacrifices expiatoires au *Beit Hamikdash*, celui qui fait les *Kapparot* doit s'imaginer être à la place du poulet. Ce rituel est donc un grand moment de *Teshouva*, qu'il faut réaliser avec sérieux.

**2.** L'habitude est de donner le poulet égorgé à un pauvre. Toutefois, il arrive que le pauvre ressente une gêne à consommer les 'péchés' des riches. Si c'est le cas, on donnera la valeur de ce poulet au pauvre, et on pourra le consommer nous-mêmes ensuite.

**3.** Lorsqu'on fait tourner le poulet au dessus de la tête, on récite:
זֶה חֲלִיפָתִי תְּמוּרָתִי כַּפָּרָתִי. זֶה הַתַּרְנְגוֹל יֵלֵךְ לְמִיתָה, וַאֲנִי אֵלֵךְ לְחַיִּים טוֹבִים וּלְשָׁלוֹם.

***Ceci** est mon remplacement, mon substitut, mon expiation. Ce poulet ira se faire tuer, et moi j'entrerai dans une vie de bien et de paix.*

Si on fait les *Kapparot* avec de l'argent, on récite ce texte:
זֶה חֲלִיפָתִי תְּמוּרָתִי כַּפָּרָתִי. זֶה הַכֶּסֶף יֵלֵךְ לִצְדָקָה, וַאֲנִי אֵלֵךְ לְחַיִּים טוֹבִים וּלְשָׁלוֹם.

***Ceci** est mon remplacement ... Cet argent ira à la Tsedaka, et moi j'entrerai dans une vie de bien et de paix.*

**4.** Celui qui fait les *Kapparot* à quelqu'un d'autre dira זֶה חֲלִיפָתְךָ תְּמוּרָתְךָ כַּפָּרָתְךָ – *Ceci est **ton** remplacement ...* Celui qui fait les *Kapparot* pour quelqu'un d'autre, aura a priori déjà fait ses propres *Kapparot* auparavant.

**5.** A l'époque, nos Maîtres instaurèrent qu'un homme ayant eu un épanchement doit se tremper au *Mikveh*, que ce soit accidentellement, ou en accomplissant sa Mitsva conjugale. Ce décret s'avéra cependant trop incommodant pour beaucoup, et finit par être annulé. Il reste néanmoins un bon usage de se tremper au *Mikveh* même à notre époque, ou encore de verser sur soi une quantité d'eau de 9 *Kabim*, soit 12,5L, à partir d'un ustensile. Plusieurs livres rapportent que les prières des Bnei Israël sont mieux agréées ainsi. Aussi, le Choulhan Auroukh rapporte que tous les hommes doivent a priori se tremper au *Mikveh* l'après-midi avant Kippour. On ne prononcera cependant pas de *Berakha*.

## Moussar: Yona

01/10/14

**Nous** lisons à Kippour la *Haftara* de Yona pour rappeler en ce jour la miséricorde d'Hashem. Yona ne comprenait pas pourquoi Hashem a pitié des fauteurs, pour peu qu'ils fassent quelques efforts. Hashem dévoila qu'Il désire la survie de toutes Ses créatures, parce qu'Il les a créées, avec un but. Même les Goyim ont un rôle dans le programme mondial. Dans la mesure où ils ne dépassent pas certaines limites, Hashem souhaite les maintenir. Yona admit la nécessité de cette clémence, et pria: '***Continue Hashem à avoir pitié de Ton monde***, לַה' אֱלֹקֵינוּ הָרַחֲמִים וְהַסְּלִחוֹת – ***à Hashem notre Dieu appartiennent la clémence et le pardon***'.

**Néanmoins,** Yona souleva une question pertinente: Les habitants de Ninvé ont peut-être fait *Teshouva* sur la rapine, mais sont restés des idolâtres notoires, et ont été épargnés. Certes, le Malbim commente qu'Hashem atténue leur culpabilité. Reste que ce récit accable les Bnei Israël ! Alors qu'à Kippour, Hashem nous signe dans le livre de la vie, est-ce vraiment le moment de rappeler qu'Israël a un rôle si grand sur terre, qu'Hashem doit être plus stricte envers lui ?!

**Le** *Abarbanel* écrit que l'histoire atteste en réalité qu'Hashem est bien plus clément avec les Bnei Israël. Plusieurs années après, les habitants de Ninvé récidivèrent. Lorsque Hashem envoya Nabuchodonosor pour détruire Jérusalem, celui-ci déracina sur son passage cette ville, **en ne lui laissant aucun souvenir**. Alors que les Bnei Israël continuent d'exister, malgré tous les tumultes de l'histoire ! **Parce qu'Hashem nous aime,** Il réclame fréquemment son dû, avant que nous cumulions des dettes trop lourdes. Parce qu'Il promit aux Patriarches de ne jamais les remplacer, Il veille à nous ramener constamment à Sa Torah. C'est la raison pour laquelle nous concluons cette *Haftara* par: מִי קֵל כָּמוֹךָ וכו' אֲשֶׁר נִשְׂבַּעְתָּ לַאֲבֹתֵינוּ מִימֵי קֶדֶם – *Qui égale Ta puissance, Toi qui pardonnes les iniquités et efface les fautes des restes de Ton héritage! [...] Tu donneras l'équité pour Yaacov, la bienveillance à Avraham, lorsque Tu jurais à nos pères [lors du sacrifice d'Itzhak] dans les jours antiques.*

## Halakha : Kippour

**1.** Celui qui a causé un tort à son prochain doit lui présenter des excuses sincères avant Yom Kippour. S'il lui a volé ou –comme on dit– 'endormi' (retenu) un objet ou de l'argent, il devra le lui rendre.

**2.** Il arrive fréquemment que nous retenions ce qui appartient à notre prochain sous prétexte qu'il a un certain tort à notre égard. Le Mishna Beroura rapporte qu'il est interdit d'agir ainsi sans s'être concerté avec un Rav qui connaît les lois du *'Hoshen Mishpat* – la section du Choulhan Aroukh qui traite des différends d'argent. Même celui qui est persuadé de connaître la loi doit obligatoirement se concerter, car son objectivité est facilement faussée dès qu'il s'agit de son porte-monnaie.

**3.** Lorsqu'avant Kippour, nous souhaitons à nos proches *'Hatima Tova* –une bonne signature, on a aussi l'habitude de se dire *Mé'hila* – pardon. Cet usage initialement noble perd souvent son caractère, dans la mesure où nous le disons machinalement, sans regret sincère. Certains même considèrent ce mot comme une sorte de souhait pour la nouvelle année, qu'ils présentent à ceux avec qui ils vivent en paix, et négligent ceux à qui il fallait vraiment le dire sincèrement. Ainsi, il faut arriver à Kippour en paix avec tous. Si on a eu un froid avec quelqu'un, il faut s'entretenir avec lui, mettre les cartes sur table, reconnaître son tort et l'amadouer.

**Il** arrive encore que l'autre ait été le détonateur de la discorde, mais que notre réaction était d'un point de vue halakhique injustifiée. Même dans ce cas, nous avons le devoir de lui présenter nos excuses.

**4.** Celui qui a causé un tort à une personne qui n'est plus de ce monde doit réunir 10 personnes, se rendre sur sa tombe, et déclarer: 'J'ai fauté envers Hashem et envers telle personne, car je lui ai fait tel et tel tort'. Et les présents répondront 3 fois: '*Ma'houl Lékha* – tu es pardonné'.

**5.** L'année dernière, nous rapportions à cette période une longue remontrance du *Hayé Adam*, qui se termine avec un merveilleux commentaire sur le *Vidouï*. Nous conseillons vivement de consulter ce texte, qui évoque de nombreuses conduites envers notre prochain.

## Moussar: Yona

02/10/14

**La** 2e raison pour laquelle nous lisons la *Haftara* de Yona à Yom Kippour est parce que ce récit mais en évidence que l'homme ne peut pas fuir la volonté d'Hashem. En ce jour de *Teshouva*, certains réalisent que leur vie est motivée par des ambitions erronées. Mais leur retour leur semble si loin! Peut-être pensent-ils alors passer la nouvelle année loin d'Hashem, en espérant qu'ils parviendront toujours à épargner leur famille de tout châtiment?! L'histoire de Yona vient en ce jour nous rappeler que nul ne peut fuir son devoir!

**En** effet, Yona se déroba à accomplir sa mission et s'en fut à Tarshish. Selon les lois naturelles, Hashem ne pouvait plus se dévoiler à lui. Mais Hashem, le Maître des vents et de la mer, ordonna à Ses serviteurs de ne pas le laisser fuir. Et même lorsque Yona se fit avaler par le poisson mâle, il refusa de prier. Hashem lui compliqua la situation, et le mit dans le ventre de la femelle. Jusqu'à ce que le prophète comprenne que l'étau continuerait de se resserrer s'il persistait à refuser la mission!

**Cette** leçon est essentielle en ce grand jour de Kippour ! Rappelons-nous qu'Hashem a créé tout l'univers, et le maintient constamment. Toutes les forces du monde sont à Sa merci, pour nous amener à Sa Torah. Soyons donc sages! Revenons immédiatement à Lui, de gré, plutôt que d'attendre qu'Il nous y conduise de force!

**Cet** aspect du récit est d'autant plus mis en valeur dans le commentaire du Gaon de Vilna. Inspiré du Zohar, il explique ce livre selon le *Remez* – l'étude métaphorique. Dans cette approche, l'histoire de Yona est en fait l'histoire de toute *Neshama* –l'âme– qu'Hashem envoie sur terre, pour accomplir une mission singulière. Mais en s'incarnant dans le corps, l'homme troque son devoir par des valeurs éphémères. Jusqu'à ce qu'Hashem rappelle la *Neshama* – que l'homme meure. Réalisant son erreur, la *Neshama* implore une seconde chance, pour revenir en *Guilgoul* – se réincarner. Nous approfondirons *Beezrat Hashem* cet aspect du texte pour les prochains jours.

## Halakha : Kippour

**1.** Kippour étant un jour de *Yom Tov* –fête– durant lequel il n'est pas possible de dresser de repas de fête, la Torah ordonne de faire ce repas aujourd'hui, appelé *Séouda Mafseket*.

**2.** On a l'habitude de prier *Min'ha* avant la *Séouda Mafseket*. Cette prière a la particularité de se terminer par un long *Vidouï* – la confession des fautes, et le texte du *Al 'Het*. [Pensez donc à prendre votre *Ma'hzor* –rituel– de Kippour à la synagogue dès *Min'ha* !]

**3.** Il y a une Mitsva de recevoir l'entrée de Kippour quelques minutes avant la tombée de la nuit. A priori, un homme procédera ainsi: après avoir fini de manger, il ôtera ses chaussures de cuir, et dira '***Je reçois à présent la fête de Kippour avec ses 5 interdits***'. Dès lors, il ne pourra plus manger, boire, s'oindre d'huile, se laver, et avoir un contact avec sa femme. De même, il ne pourra plus transgresser les 39 travaux du Shabbat. Ceux qui doivent se rendre à la synagogue en voiture, s'y rendront assez tôt et procéderont ainsi une fois arrivé à la synagogue, avant le coucher du soleil. Par contre, les femmes font entrer la fête lorsqu'elles allument les bougies et disent la *Berakha* de *Shehe'hyanou* ; elles veilleront donc à ôter leurs chaussures en cuir **avant l'allumage**.

**4.** Selon la loi stricte, il est permis de continuer à manger et boire lorsqu'on termine le *Birkat Hamazon* de la *Séouda Mafseket*. Toutefois, il est préférable **d'expliciter** avant de réciter le *Birkat Hamazon* que l'on se réserve le droit de continuer ces actions après le repas.

**5.** Il faut être doublement vigilant à ne pas consommer d'aliments lourds avant Kippour, afin d'avoir le cœur humble et sensible pendant la prière du soir. Et surtout, afin de ne pas avoir '*Has Veshalom* un épanchement durant la nuit de ce jour si saint. Ainsi, l'usage est de s'abstenir de consommer durant l'après-midi des produits laitiers, de la viande rouge grasse, des œufs, ou des repas trop épicés. On évitera aussi les dattes, le poisson, et le bon vin pendant la *Séouda Mafseket*.

**6.** Les lois de Kippour explicitées dans la page de demain sont en vigueur dès ce soir. Consultez-les dès aujourd'hui!

## Moussar: Yona

03/10/14

**Dans** l'étude du *Remez*, chaque élément du texte prend une signification précise, pour mettre en évidence une notion profonde. Aussi, le Gaon de Vilna commence par déterminer ce que chaque mot représente.

***Yona*** –littéralement, l'oiseau– représente **la *Neshama*** – l'âme. A la façon de l'oiseau qui se laisse appâter par les graines et tombe dans le piège, la *Neshama* descend sur terre et se laisse tenter par des délices interdits. D'autre part, l'oiseau vole avec ses ailes, autant que la *Neshama* s'élève grâce aux Mitsvot qu'elle accomplit sur terre.

**Yona *ben Amitai*** peut être lu *Yona ben Amiti* – le fils du Vrai. Cette *Neshama* **créée par Hashem**, le Vrai, est considérée comme Son fils.

***Ninvé*** a la même racine que *Nevéh Kodshekha* – Ta belle demeure. Maints versets de la Torah expriment qu'Hashem a créé **le monde** pour dévoiler Sa Majesté, par l'intermédiaire de l'homme qui asservit son instinct et fait la volonté de Son créateur.

***Tarshish*** dans la Torah est un pays riche en **argent** et en **or**.

**Le bateau - *Oniah***, est dérivé de *Taanyia vaanyia* – plaintes et lamentations. Il représente **le corps humain**, qui désire tant de bien-être, et finit toujours par le regretter. Par extension, **les matelots** représentent **les différents membres** du corps humain.

**Ainsi**, nos Maîtres comparent ce monde ici-bas à la mer, et le monde futur à la terre ferme. En lecture de *Rémez*, le livre de Yona raconte qu'Hashem somme la *Neshama* (*Yona*) de descendre sur terre (*Ninvé*), pour clamer Sa majesté. Mais à peine arrivé, l'homme oublie sa mission sacrée, appâté par les fausses valeurs du monde (*Tarshish*). Il utilise son potentiel si noble pour assouvir ses désirs (*Yona paye cher le bateau*). Il espère s'implanter éternellement dans ce monde passager. Mais bientôt, Hashem le reprend à l'ordre. Il lui envoie des épreuves pour le secouer (*la tempête*). Jusqu'à ce que son corps perde toutes ses fonctions. Instinctivement, l'homme lutte pour survivre. Il distribue même ses biens à la *Tsedaka* (*les matelots jettent leurs biens par-dessus bord*). Mais sa *Teshouva* arrive trop tard. Le décret a déjà été prononcé...

A suivre...

## Halakha : Kippour

**1.** Il est interdit de se laver à Kippour, ni même de tremper un doigt dans l'eau pour le plaisir. Pour la *Netilat Yadaïm* –l'ablution des mains– du matin, on ne se lavera que le bout des doigts. Et après les avoir essuyés, on passera les doigts encore un peu humides sur les yeux pour les nettoyer. En sortant des toilettes, on ne se lavera que le bout des doigts. Si on se salit une partie du corps, il sera permis de laver cette partie. [Il va sans dire qu'il est défendu de se brosser les dents ou de faire une toilette]

**2.** Il est interdit de porter des chaussures en cuir pendant Kippour. Idem pour des chaussures en plastique recouvertes de cuir. Si elles n'ont qu'une petite bande de cuir, les décisionnaires tendent à permettre.

**Selon** la loi stricte, il n'y a pas d'interdit de porter des chaussures synthétiques très confortables, même si on a l'habitude de les chausser durant le reste de l'année. Les décisionnaires préconisent toutefois de s'en abstenir a priori.

**3.** Il est interdit de s'oindre d'huile. De même, il faut s'abstenir de se vaporiser du déodorant, car l'action de déposer un liquide sur le corps est incluse dans l'interdit de se laver.

**4.** Les rapports conjugaux sont formellement interdits pendant Kippour. Il faut d'ailleurs appliquer les lois de *Har'hakot* –éloignement– de la *Nida* – la femme menstruée. Il est de ce fait interdit de dormir dans le même lit. On évitera aussi tout contact physique.

**5.** Les lois définissant qui est exempté de jeûner sont nombreuses et complexes. Concertez-vous avec un rav compétent. Retenons pour notre propos qu'il est formellement défendu de mettre sa vie en danger, et qu'il n'est pas donné à chacun de trancher s'il est permis ou pas de jeûner.

**6.** Celui qui doit manger à Kippour devra, dans la mesure du possible, boire et manger sans transgresser le grave interdit de la Torah. Soit, il s'efforcera de manger des quantités d'aliment inférieures à 30g, et boire des gorgées inférieures à 40ml, en marquant à chaque fois des intervalles de 9 minutes. [Ch.618]

**Le** poisson qui engloutit Yona représente la sépulture. Ou plus précisément, *Douma*, l'ange responsable des morts. Les 3 jours dans les entrailles du mâle font allusion aux 3 jours qui suivent le décès. Nos Maîtres enseignent que durant ces 3 jours, la *Neshama* plane autour du corps. Mais celui-ci reste inerte. Puis le teint de son visage change, et la *Neshama* cesse de rôder. Alors, *Douma* la transmet au *Guehinam* – l'enfer, représenté par le poisson femelle (pour des raisons ésotériques). La *Neshama* endure alors de grandes souffrances (*les alevins*).

**Au** terme de ces souffrances, elle prend conscience de la grande miséricorde d'Hashem. Elle se pensait perdue à jamais, mais réalise à présent que tout ce qu'elle a enduré était pour son bien ultime. Elle implore alors Hashem de lui donner une autre chance, invoquant le mérite d'avoir fait *Teshouva* sur son lit de mort. Cette *Teshouva* a certes peu de valeur, mais suffit pour mériter de revenir.

**Hashem** agrée la prière de la *Neshama*. Il lui réordonne de se revenir dans ce monde (*Ninvé*), pour accomplir enfin sa mission. Alors, la *Neshama* revient sur terre, et rapproche les hommes d'Hashem.

**L'homme** a en lui 2 forces opposées, une spirituelle et une instinctive. Il vit naturellement des moments de prise de conscience et des moments de relâche. Toutefois, il a un rôle actif à jouer sur terre. Il ne peut perdurer dans cette situation indécise. Hashem le met à un moment à l'épreuve: « ça passe, ou ça casse ».

**Le** 3e chapitre de Yona exprime cela. Yona avertit les habitants de Ninvé que leur ville sera détruite dans 40 jours. Ces jours représentent les 40 jours de prise de conscience, du 1er Eloul jusqu'à Kippour, durant lesquels les Bnei Israël se corrigent. Néanmoins, Yona avertit que cela ne suffit pas. Hashem attend qu'ils persévèrent. Autrement, ces 40 jours n'auront plus la capacité d'assurer leur protection pour le restant de l'année. Alors, le peuple fait *Teshouva* et est épargné.

**1.** Dès la sortie de Kippour, on se hâtera de construire la *Soucca*. On a l'usage d'entamer un geste symbolique à la sortie du jeûne, et de la construire entièrement aujourd'hui. Etudions quelques lois de sa construction, en traitant de la question de **la *Soucca*-Tubex**.

**2.** Tout d'abord: **qu'est-ce qu'une *Soucca*?** Une *Soucca* est une cabane composée d'au moins **3 murs** –ou plutôt, 2,5–, recouverts d'**un *Skhakh*** – un toit constitué de végétal, qui doit **ombrager l'intérieur** plus qu'il ne laisse passer de rayons de soleil.

**3.** Depuis une vingtaine d'années, de plus en plus de gens construisent des *Soucca*-Tubex, qui est un kit composé de tubes de fer d'un mètre qui s'emboîtent. Une fois le cadre monté, on tend un joli rideau puis on pose sur le toit un *Skhakh* qui est une paillasse de roseaux. Fini les planches de bois, fini les clous et marteaux! Ce système digne de notre ère propose une jolie *Soucca*, construite proprement en un quart d'heure seulement! Reste que les problèmes halakhiques de cette *Soucca* sont encore plus grandioses! Les constructeurs ont tant bien que mal amélioré leur produit depuis, mais il faut toutefois veiller à préserver de nombreuses mises en garde pour que cette *Soucca* soit valide.

**4.** Le problème essentiel de cette *Soucca* provient de **ses murs**. En effet, une *Soucca* n'est pas qu'un toit végétal suspendu en l'air; elle doit impérativement avoir des murs. Plus encore, ces murs doivent nécessairement **être montés avant la pose du *Skhakh***. Si l'on fixe d'abord le *Skhakh* sur des piliers, et que l'on monte ensuite les murs, la *Soucca* est complètement invalide, même si en apparence, elle paraît être la copie conforme la plus *Casher* des *Soucca* du monde !

**Or,** un mur qui se fait agiter par la brise, même dans un champ de quelques centimètres, n'est [en général] pas valable. Le rideau de la *Soucca*-Tubex ne fait donc pas office de mur! Notre étude consistera précisément à apporter des solutions à ce problème, qu'il faudra toujours veiller à réaliser **avant de poser le *Skhakh***.

**Le** dernier chapitre de Yona traite, selon le *Remez*, d'une question profonde: pourquoi rencontre-t-on des justes qui souffrent? Cette fin de Yona est d'autant plus d'actualité, car elle nous fera découvrir une des allusions de la *Soucca*.

**La** Guemara raconte qu'Hashem enseigna à Moshé : '*Un Tsadik endure des souffrances parce qu'il est Tsadik ben Rasha – un juste fils d'impie*' (Berakhot 7A). Le Zohar interprète qu'il ne s'agit pas d'un enfant physique, mais d'une *Neshama* [âme] réincarnée. Et d'expliquer que l'abondance de matériel sur terre ne dépend pas uniquement des mérites, mais surtout du *Mazal*, de la position des zodiacs au moment où Hashem fait naître l'homme, qu'Hashem établit selon sa mission à accomplir. Or une âme réincarnée doit, en général, naître sous un mauvais *Mazal*.

**Précisons** pour la suite que dans la dimension du *Remez*, le *Mazal* est représenté par le soleil. Dans l'astrologie de la Torah, le soleil génère l'influence des zodiacs par sa position. Les bon et mauvais *Mazal* sont donc imagés par le soleil qui frappe ou qui soulage.

**Ainsi,** Yona –la *Neshama* intègre avec Hashem– souffre à cause des fautes de sa vie antérieure. Il remarque que les habitants de Ninvé –du monde, qu'il a lui-même rapprochés à la Torah– jouissent à présent des 2 mondes. Il ne comprend pas cette injustice: pourquoi eux et pas lui? Lui aussi espérait dans sa vie antérieure se repentir avant de mourir. Mais Hashem le rappela trop tôt. Il prie Hashem de lui donner sa subsistance avec largesse, ou, le cas échéant, de lui retirer la vie.

**Il** y a cependant une différence fondamentale entre ces cas. La Guemara enseigne que celui qui faute en prévoyant de se repentir n'aura pas l'occasion de le faire. Ainsi, Yona fautait délibérément dans sa 1ère vie. Il n'a plus qu'à vivre cette vie sans *Mazal*, et à continuer à parfaire ses actions. Tandis que les autres sont ignorants, donc plus excusables.

**Toutefois,** Hashem le prend en pitié. Pour apaiser sa frustration, Il va lui faire réaliser la vanité de la richesse, par l'anecdote du ricin.

**Commençons** par poser des solutions et instructions pour la construction de la *Soucca*-Tubex, que nous expliquerons dans un second temps.

**1.** **Les murs**. Si on construit cette *Soucca* dans une cour, l'idéal est de rapprocher 2 arrêtes en tube à moins de 24cm de 2 murs solides (au moins), et d'ajouter sur un 3e côté une planche d'au moins 67,2cm de large. [Pour utiliser une planche plus fine, Cf. Chou-Ar ch.630 §2]

**2.** La hauteur minimale des murs doit être de 98 cm.

**3.** On peut tendre fortement la bâche ou le rideau, de manière à ce qu'ils ne ballottent plus. Ce système est cependant difficilement réalisable.

**4.** On peut aussi tendre **fortement** 4 ou 5 cordes sur chacun des 3 côtés, en les espaçant de moins de 24cm, de manière à ce qu'elles recouvrent une hauteur de 98cm. Il faudra s'assurer que les cordes ne puissent pas bouger d'elles-mêmes, et veiller aussi à ce qu'aucun enfant ne les déplace pendant la fête.

**5.** **Le *Skhakh***. Tout d'abord, il faut **impérativement résoudre le problème des murs avant de poser le *Skhakh***. Autrement, il faudra soulever le *Skhakh* de quelques centimètres et le reposer.

**6.** On disposera des linteaux de bois sur le cadre en fer, que l'on pourra fixer aux barres avec tout type d'attache. Puis, on posera le *Skhakh* sur ces linteaux, en le fixant avec des fils végétaux non travaillés, tels que des chutes de lin ou de coton. Plusieurs tolèrent aussi d'utiliser des ficelles tressées naturelles, et même des fils de coton; si nécessaire, on s'appuiera sur ces avis. Par contre, les attaches en fer ou en plastique sont controversées. [A posteriori, on pourra quand même manger dans une telle *Soucca*.]

**7.** Si le *Skhakh* ainsi fixé est apte à tenir 7 jours tant qu'il n'y a pas d'intempérie, il devient permis de renforcer sa fixation avec tout type d'attache, même en fer ou en plastique.

**Yona** implore Hashem de le sortir de ses difficultés. Mais Hashem ne l'exauce pas, parce que son *Mazal* ne lui est pas propice. Yona quitte alors la ville – la compétition du monde pour acquérir biens et fortunes, et s'installe '*Mikedem LaÏr*' –il se consacre à l'étude de la Torah, celle qu'Hashem *créa avant le monde*. Il se construit alors une *Soucca*, et espère voir sa situation s'améliorer par ce mérite.

**Le** mot *Soucca* vient de *Sokhé – recouvre*. La caractéristique essentielle de la *Soucca* est son toit. Il doit plus ombrager que laisser passer les rayons du soleil à l'intérieur de la cabane. Le Gaon de Vilna explique l'allusion de cette Mitsva: 7 jours par an, Hashem ordonne aux Bnei Israël de prendre du recul sur le matériel, en résidant dans une cabane, à l'abri du soleil – celui qui influence les astres à épancher l'opulence aux hommes. Par cela, l'homme s'inculque la *Emouna* – croire en Hashem. Il réalise qu'Hashem est Celui qui déverse le bien-être dans l'univers, et que la seule façon de jouir réellement du monde est l'accomplissement de Sa volonté.

**Ainsi,** Yona conclut qu'il ne jouira jamais de prospérité en vivant une vie classique. Il s'isole dans le désert, et étudie la Torah de toutes ses forces. Il espère que ses actions parviendront à changer son *Mazal*.

**Mais** le mauvais *Mazal* de Yona –cette *Neshama* réincarnée– ne peut se métamorphoser. Le seul moyen de modifier la donne serait de consommer ses mérites acquis pour le monde futur. La situation actuelle a beau être pénible, ce troc est une mauvaise affaire. Il ressemble à un affamé qui braderait une pierre précieuse contre un bout de pain sec, alors qu'en souffrant quelques heures supplémentaires, il parviendrait à se rassasier convenablement pour quelques sous.

**Pour** son bien, Yona doit cesser d'envier ceux qui jouissent de l'opulence, et en réaliser la vanité. Hashem va lui faire comprendre cela par l'anecdote du ricin.

## Halakha : Souccot

**Expliquons** quelques principes qui ont motivé les instructions d'hier.

**1.** Le *Skhakh* doit être très proche des murs. Si d'un côté de la *Soucca*, le ***Skhakh*** est **éloigné de 24cm du mur sur toute la longueur**, ce mur ne contribue pas à valider la *Soucca*.

**Par** ex. les mesures d'une cour sont 2,5mx2,5m. Si l'on possède une natte de roseaux de 2mx2m, on ne pourra pas la suspendre sur un cadre à équidistance des 4 côtés, car le *Skhakh* est considéré comme suspendu dans le vide.

**2.** Par contre, un mur de *Soucca* n'a pas besoin de monter jusqu'au toit pour valider la *Soucca*. Il suffit qu'il soit haut de 98cm [10 *Téfa'h*], pour que l'on puisse suspendre ensuite un *Skhakh* jusqu'à 9,4m de haut ! **Il** faudra juste veiller alors à ce que le *Skhakh* soit **bien au dessus du mur**. [Tandis que dans une *Soucca* habituelle, le *Skhakh* peut être éloigné jusqu'à 24cm du mur, comme précédemment.]

**3.** Par contre, **le bas du mur** doit impérativement être à moins de 24cm du sol. Si l'on suspend des planches hautes de plusieurs mètres à plus de 24cm, ces planches n'auront aucun statut de mur!

**4.** Dans plusieurs domaines de la Torah, on considère 2 objets posés l'un à côté de l'autre à moins de 3 *Téfah* –poings– comme collés [1 *Téfah* = 8cm à 9,8cm, selon les avis. On s'acquitte toujours de l'avis le plus restrictif]. Pour les murs de la *Soucca* aussi, si **on tend des cordes à l'horizontale** ou à la verticale, que l'on espace de moins de 24cm, l'**espace** entre les cordes est **considéré comme plein**. Et si ce 'mur' atteint 98cm de haut, il pourra être associé pour valider la *Soucca*.

**5.** Il est donc possible de créer une *Soucca* de 4m² avec 4 tasseaux de bois, 5 cordes de de 6m, et un *Skhakh*. Pour ce faire, on commence par dresser 4 piliers à une distance de 2m. Puis, on tend une 1ère corde sur 3 des 4 côtés, à une hauteur du sol de 20cm. On prend alors une 2e corde, que l'on tend à 20 cm au-dessus de la 1ère. Idem pour la 3e, la 4e et la 5e. Cette dernière corde dépassera alors les 98cm, et l'on aura alors 3 murs, au dessus desquels on pourra suspendre un *Skhakh* jusqu'à 9,4m !

**Le** Gaon de Vilna explique que dans l'approche du *Remez* [la métaphore], la richesse est représentée par des feuilles. Le Zohar enseigne que la richesse provient des feuilles des arbres du *Gan Eden* – du paradis. En d'autres termes, une bonne action est comparée à un arbre que l'on plante dans le monde futur, dont il est parfois possible, selon le *Mazal*, de profiter dans ce bas monde.

**L'allusion** à la richesse par les feuilles du *Gan Eden* est aussi explicite dans la Guemara (*Baba Metsia* 114B): Raba Bar Avouha était particulièrement pauvre, et s'en plaint un jour à Eliahou Hanavi. Le prophète le fit entrer vivant au *Gan Eden*, et lui permit de ramasser quelques feuilles d'arbre. Après avoir amassé ces feuilles dans sa tunique, il s'apprêta à sortir. Soudain, une voix s'exclama: 'Quelqu'un a-t-il déjà consommé de sa part du monde futur autant que Raba Bar Avouha?!' Il réalisa qu'il commettait une grave erreur, s'empressa de secouer son vêtement puis sortit.

**Ainsi,** Hashem fait pousser un ricin au dessus de Yona, pour qu'il le protège du soleil. Le Midrash précise que ses feuilles étaient particulièrement grandes. Autrement dit, Hashem utilise les mérites de Yona –la *Neshama* réincarnée qui souffre– pour contrer la mauvaise influence de son *Mazal*. Cet homme voit alors la chance lui sourire et s'en réjouit. Il relâche ses efforts qu'il faisait dans la *Soucca*, où il se consacrait à l'étude de la Torah, pour jouir de sa richesse.

**Mais** bientôt, Hashem va lui retirer sa richesse. Il laisse le mal –représenté par le ver [pour des raisons ésotériques]– atteindre l'opulence de Yona. Le Soleil – son mauvais *Mazal* initial, recommence à culminer. Yona est d'autant plus désespéré. La richesse l'a incité à s'écarter de la Torah. Il ne lui reste désormais ni le matériel, ni le spirituel! Il ne supporte plus sa situation, et désire la mort!

**Mais** Hashem se dévoile à Yona pour le sermonner, et lui prouve que son mal-être provient d'une conception erronée.

A suivre...

**1.** Bien qu'un rideau ballotant ne peut pas faire office de mur, il est possible de valider ce tissu si on le **fixe fortement**, de manière à ce qu'il ne se balance plus du tout.

**Mais** le Choul'han Aroukh déconseille de procéder ainsi, car les attaches peuvent être défaites pendant la fête. On risque de ne pas s'en rendre compte et de continuer à manger dans cette *Soucca*. Mais aussi... Une *Soucca* doit nécessairement être **assez solide pour rester construite pendant 7 jours**. Un mur qui tient en équilibre instable, qui finira par tomber poussé par la brise, n'est pas valable même lorsqu'il tient debout! Aussi, si les attaches de la bâche n'ont concrètement aucune chance de tenir durant tout *Souccot*, la *Soucca* est invalide même durant le 1er jour, lorsque le rideau est encore bien fixe!

**2.** **La Torah ordonne de <u>faire</u> –activement– la *Soucca*.** Soit, si on fixe le *Skhakh* sur des poteaux, et que l'on monte les murs après, cette *Soucca* n'est pas valide, selon beaucoup de décisionnaires.

**De** ce fait, pour la *Soucca* en cordes citée hier, il faudra **parfaitement fixer ces cordes avant *Souccot***, de manière à ce qu'elles ne risquent pas de se détendre, ou de descendre légèrement et laisser un espace entre 2 cordes supérieur à 24cm.

**3.** **Si on a posé le *Skhakh* avant de monter les murs,** il n'est pas nécessaire de retirer tout le *Skhakh* et de le reposer ensuite. Il suffit de soulever une première branche de quelques centimètres et de la reposer, puis de soulever sa voisine et de la reposer, et ainsi de suite jusqu'à ce que tout le *Skhakh* ait été soulevé.

**4.** **Où construire la *Soucca*?** Elle doit impérativement être sous la voûte céleste. S'il y a au-dessus du *Skhakh* un balcon ou une quelconque construction fixe, **même à des dizaines de mètres d'altitude**, cette *Soucca* n'est pas casher.

**5.** De même, **une *Soucca* construite sous un arbre feuillu** n'est pas valable, même si ses branches sont à plusieurs mètres au-dessus. Par ex. une *Soucca* construite sous un palmier très haut.

**Avant** d'étudier la remontrance d'Hashem à Yona, rappelons la succession des évènements:

• Dans sa seconde vie, Yona est un *Tsadik* intègre. Il réprimande même les hommes, afin de parfaire leurs actions. Ceux-ci l'écoutent, reviennent à la Torah, et jouissent désormais d'abondance.

• Mais Yona souffre matériellement. Etant une âme réincarnée, il est né sous un mauvais *Mazal*. Et sa souffrance s'accroît lorsqu'il constate que les fauteurs qui se repentent ne manquent de rien. Il prie Hashem qui ne l'exauce pas.

• Alors, ce *Tsadik* redouble ses efforts dans l'étude de la Torah. Il s'isole et se consacre à la Torah, mais ne cesse d'espérer voir sa situation s'améliorer, par le mérite de ses Mitsvot.

• Hashem le prend en pitié, et va lui démontrer sa double erreur. D'abord, parce qu'il investit d'énormes efforts dans la Torah et les Mitsvot, et attend en contrepartie une vanité. De plus, Il va lui expliquer que les fauteurs ne jouissent pas de richesse par leur propre mérite, mais par celui des justes.

• Pour que Yona intègre ces notions profondément, Hashem lui fait une mise en scène: Il le soulage au point où Yona relâche son assiduité dans la Torah. Et d'un coup, Hashem cesse de le laisser consommer ses mérites sur terre.

• Soudainement, Yona se retrouve dans une vie misérable, sans même avoir la possibilité de revenir à la Torah! L'amertume de sa vie ne connaît pas d'égal. Il se souhaite la mort immédiate.

**C'est** alors qu'Hashem adresse à Yona Sa remontrance. Pour son désir d'acquérir la richesse, au point de brader sa vie éternelle, Il lui dit: '***Tu te chagrines sur quelque chose de si passager! Tu n'as fait aucun effort pour acquérir cette richesse ! Un nuit*** –ce monde ici-bas comparé à la nuit– ***elle t'est venue, et la suivante, elle a disparu – elle ne t'accompagnera pas après cette vie passagère!***

**Quant** à la seconde interrogation de Yona –comment le fauteur parvient-il à jouir d'opulence, alors qu'il n'a pas de mérite, alors que le

juste peine à trouver son pain, et dépend même souvent des autres?– Hashem lui répond: « *La richesse, cette valeur si passagère qui ne t'a coûté aucun effort, tu t'y es attaché au point de désirer la mort lorsqu'elle t'a quitté!* ***Et Moi, je n'épargnerais pas Ninvé, cette grande ville, où vivent plus de douze myriades d'hommes qui ne différencient pas leur droite de leur gauche, ainsi qu'un bétail considérable!***».

**Le** Gaon de Vilna commente: Hashem explique à Yona que l'abondance qu'il déverse dans le monde (*Ninvé*), et particulièrement aux Bnei Israël [גּוֹי גָּדוֹל – *le grand peuple*], Il le fait essentiellement pour qu'en jouissent au final les *Talmid Hakham* – les érudits en Torah.

**En** effet, l'ensemble des *Neshamot* des Bnei Israël se dénombre à 60 myriades (600.000). Or, Shlomo haMelekh dit הָאֶלֶף לְךָ שְׁלֹמֹה וּמָאתַיִם לְנֹטְרִים אֶת פִּרְיוֹ – *Parmi 1000 hommes que tu recrutes, Shlomo* [pour l'armée royale], *désigne 200 pour conserver Son fruit* – consacrer leur vie à l'étude la Torah. D'où le rapport optimal de 1/5e de *Talmid 'Hakham* dans le peuple d'Israël; en l'occurrence, 12 myriades!

**L'homme** a en lui 2 penchants, un bon et un mauvais. La Torah ordonne d'aimer et servir Hashem בְּכָל לְבָבְךָ – *de tout ton/tes coeur(s).* Nos Maîtres commentent qu'il faut servir Hashem avec nos 2 penchants. Et le Gaon d'expliquer que le *Yetser Hara* –le mauvais penchant– est **utile au *Tsadik***. Grâce à lui, l'homme intègre accomplit les Mitsvot avec plus d'entrain que s'il n'avait qu'un bon penchant!

**Ainsi,** la richesse et l'abondance dans le monde sont utiles pour le *Talmid Hakham*, *qui ne différencie pas sa droite de sa gauche*, qui sanctifie le Nom d'Hashem avec ses 2 penchants et a de ce fait besoin du matériel pour s'élever davantage. Si Hashem déverse des bienfaits a l'ensemble du peuple – le troupeau d'Hashem, ce n'est que par le mérite du *Talmid Hakham*, pour que les autres prennent part à ses Mitsvot en le soutenant!


Vous appréciez le '***5 minutes éternelles***' ? Abonnez-vous!

**5-La courge, קְרָא**

*Avant consommation on dit :*

**יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד׳ אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתִּקָּרַע רוֹעַ גְּזַר דִּינֵנוּ וְיִקָּרְאוּ לְפָנֶיךָ זְכִיּוֹתֵינוּ:**

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chétikra roa gzar dinénou véyikareou léfanékha zakhiyoténou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, d'annuler notre mauvais décret et que nos mérites soient énoncés devant Toi".

**6-La grenade, רִמּוֹן**

*Avant consommation on dit :*

**יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד׳ אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁנִּהְיֶה מְלֵאִים מִצְוֹת פְּרִמּוֹן:**

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chénihyé méléim mitsvot karimon.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, que nous soyons pleins de Mitsvot comme la grenade".

**7-La pomme dans le miel, תַּפּוּחַ בִּדְבַשׁ**

*Avant consommation on dit :*

**יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד׳ אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁתְּחַדֵּשׁ עָלֵינוּ שָׁנָה טוֹבָה וּמְתוּקָה:**

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chétit'hadesh alénou chana tova oumétouka.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, de nous donner une nouvelle année douce et bonne".

**8-La tête de mouton, רֹאשׁ כֶּבֶשׂ**

*Avant consommation on dit :*

**יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד׳ אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁנִּהְיֶה לְרֹאשׁ וְלֹא לְזָנָב, וְתִזְכֹּר לָנוּ עֲקֵדָתוֹ וְאֵילוֹ שֶׁל יִצְחָק אָבִינוּ, בֶּן שֶׁל אַבְרָהָם אָבִינוּ, עֲלֵיהֶם הַשָּׁלוֹם:**

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chénihyé léroch vélo lézanav, vétizkor lanou akédato véélo chel Yitzhak avinou, ben chel Avraham avinou, aléhem hachalom.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, de nous placer à la tête et non à la queue, et de Te rappeler en notre faveur du sacrifice et du bélier d'Itzhak, fils d'Avraham, nos patriarches de mémoires bénies".

### 1-La datte, תָּמָר

*On récite la Berakha בּוֹרֵא פְּרִי הָעֵץ et on mange la datte, puis on dit :*

**יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּתַּמּוּ אוֹיְבֵינוּ וְשׂוֹנְאֵינוּ וְכָל מְבַקְשֵׁי רָעָתֵנוּ:**

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chéyitamou oyvénou véssonénou vékhol mévakché raaténou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, d'anéantir nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui veulent notre mal".

*Puis on mange un autre morceau de datte. On récite ensuite la Berakha בּוֹרֵא פְּרִי הָאֲדָמָה sur un morceau de banane ou un autre fruit de la terre.*

### 2-Le sésame, רוּבְיָא

*Avant consommation on dit :*

**יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּרְבּוּ זְכִיּוֹתֵינוּ וּתְלַבְּבֵנוּ:**

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chéyirbou zakhiyoténou outélabévénou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, d'augmenter nos mérites et que nous gagnions ton cœur".

### 3-Le poireau, כַּרְתִּי

*Avant consommation on dit :*

**יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּכָּרְתוּ אוֹיְבֵינוּ וְשׂוֹנְאֵינוּ וְכָל מְבַקְשֵׁי רָעָתֵנוּ:**

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chéyikartou oyvénou véssonénou vekhol mévakché raaténou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, d'exterminer nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui veulent notre mal".

### 4-Les blettes, סַלְקָא

*Avant consommation on dit :*

**יְהִי רָצוֹן מִלְּפָנֶיךָ ד' אֱלוֹקֵינוּ וֵאלוֹקֵי אֲבוֹתֵינוּ, שֶׁיִּסְתַּלְקוּ אוֹיְבֵינוּ וְשׂוֹנְאֵינוּ וְכָל מְבַקְשֵׁי רָעָתֵנוּ:**

Yéhi ratson miléfanékha Adonaï Élohénou Vélohé avoténou, chéyistalkou oyvénou véssonénou vekhol mévakché raaténou.

"Que ce soit Ta volonté, Hashem notre D. et D. de nos pères, de faire disparaître nos ennemis, ceux qui nous haïssent et tous ceux qui veulent notre mal".

"...Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que **5 minutes** par jour, mettant de côté pour le monde futur des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié! Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot..."

**Rav Shmouel Auerbach**
**(extrait de sa lettre de recommandation)**

France: 01.77.38.46.78
Israël: 054.700.32.54

www.5mineternelles.com
5min.eternelles@gmail.com

DESIGNED BY G.DESIGN ©
www.guilasadoun.com / 06.19.69.84.27